



Coublevie

Service Direction Mairie de Coublevie
Dossier suivi par Lynda MAURICE

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 AVRIL 2021**

Date de la convocation : 02 avril 2021

Membres en fonction : 27

Membres présents : 26

Le Maire : Adrienne PERVES

Les adjoints : Jean-Yves POTIER, Corinne SOINNE, Benjamin BRICHET-BRILLET, Antoine CLOPPET, Peggy COURTHIAL, Eric LAMIDIEU, Sylvie DYON

Les conseillers délégués : Arnaud AUTHIE, Daniel ROUDIER

Les conseillers municipaux : Caroline MOUREY, Danièle CAVALLI, Isabelle PROVENT, Fabien PALISSE, Céline FAUROBERT, Serge RICHARD, Gaëlle LE CHEVALLIER, Jean-François MOTTE, Rolande PELLISSIER, Pascal FORTOUL, Claudine HUBOUD-PERON, Sébastien BALLY, Benoît MISCHÉL, Chantal DOUCET, Rolande PELLISSIER, Patrick WARIN, Agnès LE CALVE.

Membres absents excusés : Céline FAUROBERT (a donné procuration à Agnès LE CALVE)

Madame le Maire ouvre la séance à 19h40 et salue l'assemblée. Elle annonce que la séance est diffusée en live sur la page Facebook « Commune de Coublevie ».

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers.

Elle excuse :

- Céline FAUROBERT (a donné procuration à Agnès LE CALVE).

Madame le Maire explique qu'habituellement, les élus doivent signer le compte administratif et le budget primitif. Toutefois, le conseil municipal se déroulant en visioconférence, les élus n'étant pas présents ne devront pas signer. Une vérification sera faite auprès de la Préfecture, afin de s'assurer que cela ne pose pas de question de légalité.

**ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020
DE LA COMMUNE ET DU SPIC**

Madame le Maire explique qu'étant ordonnateur et intéressée par la présente délibération, elle ne peut être présidente de séance lors du vote du compte administratif.

Madame le Maire propose que Monsieur Potier soit élu pour présider le vote du compte administratif 2020.

Madame le Maire demande s'il y a des oppositions au vote à main levée.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu,
Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ELIT** Monsieur Potier président de séance lors du vote des comptes administratifs 2020 de la commune et du SPIC

**Adopté à l'unanimité
(27 voix pour)**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (27) Madame Corinne SOINNE, secrétaire de la présente séance, assistée de Madame Hernandez, chargée de mission.

TENUE DU CONSEIL A HUIS CLOS

Madame le Maire indique qu'en raison des problèmes techniques affectant la diffusion du conseil municipal en direct sur la page Facebook de la commune, il est nécessaire de voter la tenue du débat à huis clos.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, « sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Vu l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la tenue du conseil municipal à huis clos.

**Adopté à la majorité
(23 voix pour, 4 abstentions)**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2021

Madame le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 26 février 2021.

Monsieur Mischel considère que les interventions sont retransmises de manière aléatoire, tant sur le fond que sur la forme. Il ajoute qu'il trouve qu'il y a un manque de neutralité et que la teneur des débats n'apparaît pas forcément.

Monsieur Mischel note plusieurs erreurs. La première se situe page 3 du procès-verbal. Le montant des travaux route du Bret est faux. Il est de 3 348 € et non de 1 808 €. La deuxième erreur est située page 5. Il explique qu'il faut remplacer « Voiron » par « la gendarmerie » dans la phrase : « Monsieur Mischel poursuit en demandant pourquoi la commune de Voiron ne prend pas en charge cette dépense. Il s'interroge ». Ensuite, page 11, il ne fallait pas écrire qu'il existait une « erreur de formule » mais une « erreur d'application de formule ». Il poursuit en indiquant que ces interventions ont été mélangées dans la suite du procès-verbal. Enfin, il indique que son intervention page 21 est mal formulée. Il ne questionne pas l'efficacité du feu piéton mais des radars pédagogiques.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 février 2021 **est adopté** à l'unanimité en prenant en compte les modifications indiquées ci-dessus (27 voix).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2021

Madame le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 19 mars 2021.

Monsieur Mischel indique que, page 20, manque la réponse de Monsieur Cloppet disant que les budgets allaient être débloqués pour le réaménagement des voiries et qu'un plan pluriannuel serait élaboré pour ces aménagements.

Monsieur Bally dit, quant à lui, qu'il indiquait à la municipalité que les eaux pluviales de l'EHPAD allaient derrière la médecine D et non pas derrière l'EHPAD.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 mars 2021 **est adopté** à l'unanimité en prenant en compte les modifications indiquées ci-dessus (27 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

Prestations

- Un contrat d'assurance a été conclu entre la commune de Coublevie et la société Groupama pour l'assurance du véhicule Renault Kangoo, électrique, immatriculé FV 143 SE à disposition par France Collectivités Invest pour la commune de Coublevie. La cotisation annuelle s'élève à 533,36 € TTC.

Travaux :

- Une somme de 2 490,24 € a été engagée auprès de l'entreprise Guiraud pour l'achat de 20 colonnes de douche pour le gymnase. Les travaux seront faits en régie.

Monsieur Mischel souhaite comprendre ce que signifie le fait que les travaux seront réalisés en régie.

Madame le Maire explique que les colonnes de douche ont été achetées et que les travaux seront réalisés par les agents du service technique.

- Une somme de 3 570 € a été engagée auprès de l'entreprise Bureau Alpes Contrôles pour la mission de contrôle technique réalisée dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment communal en halle de marché a été signée.

- Une somme de 1 908 € a été engagée auprès de l'entreprise Socotec pour la mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'aménagement du parc a été signée.
- Une somme de 2 718 € a été engagée auprès de l'entreprise Socotec pour la mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment communal en halle de marché a été signée.

Aménagements voirie :

- Une somme de 16 980 € a été engagée auprès de l'entreprise Serpollet Dauphiné pour l'aménagement des abords de la Route de Saint-Jean. Il s'agit de l'installation de feux piétons aux abords de l'école du Bérard.

Madame Trouilloud demande à quoi correspond l'aménagement de la route de Saint-Jean.

Madame le Maire indique que les informations seront communiquées au conseil municipal dès que possible.

- Une somme de 19 176 € a été engagée auprès de l'entreprise Elan Cité pour l'achat de 10 radars pédagogiques solaires

Procédure de péril :

- Une somme de 880,44 € a été engagée auprès de CMO dans le cadre du péril imminent Messier Route de Grenoble pour l'achat de barrières en métal

Demandes de subvention :

- Une demande de subvention de 178 920 € a été faite auprès du département de l'Isère au titre du Plan Ecoles pour l'opération de travaux d'extension scolaire de l'école d'Orgeoise
- Une demande de subvention de 100 000 € a été faite auprès du conseil régional au titre du Bonus relance 2021 pour l'aménagement du parc d'Orgeoise en jardin de ville
- Une demande de subvention de 20 044,42 € a été faite auprès du département de l'Isère au titre de la dotation territoriale 2021 pour l'opération de travaux de rénovation thermique et de sécurisation des bâtiments publics de Coublevie
- Une demande de subvention de 30 502,38 € a été faite auprès du préfet de l'Isère au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'opération de travaux de rénovation thermique et de sécurisation des bâtiments publics de Coublevie
- Une demande de subvention de 33 553,55 € a été faite auprès du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale 2021 pour la réhabilitation de la Halle Charminelle en halle de marché
- Une demande de subvention de 36 482,30 € a été faite auprès du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale 2021 pour l'aménagement du parc d'Orgeoise en jardin de ville
- Une demande de subvention de 36 471,25 € a été faite auprès du préfet de l'Isère au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réhabilitation de la Halle Charminelle en halle de marché
- Une demande de subvention de 16 000 € a été faite auprès de la Ligue du Football Amateur au titre des Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour l'opération de construction d'un bâtiment de vestiaires de football à Coublevie

Monsieur Richard demande si la subvention pour les vestiaires est accordée seulement à Coublevie ou aux trois communes.

Madame le Maire répond que la commune de Coublevie pilote le projet de construction des vestiaires pour le compte des trois communes. A ce titre, la commune pilote les demandes de subvention, contractualise les dépenses. Le reste à charge de l'opération sera réparti entre les trois communes, dans la limite de 100 000€ pour la commune de Saint de Moirans et de 100 000 euros pour la commune de La Buisse.

Divers :

- Une décision autorisant la signature d'une convention d'entretien des extérieurs et des courts de tennis entre la commune de Coublevie, la commune de Voiron et l'association Tennis Coublevie Voiron a été signée
- Une cession de l'aspirateur à feuilles avec chariot a été réalisée au profit de l'établissement Bouyoud pour un montant de 3 960 €
- Une somme de 1 120,57 € a été engagée auprès de la société ASP Environnement pour l'achat de produits d'entretien
- Une somme de 888,27 € a été engagée auprès de Neton et Cie pour l'achat de petit outillage et consommables pour la voirie
- Une somme de 528 € a été engagée auprès de l'entreprise Sedi Equipement pour l'achat de 2 urnes pour les élections
- Une convention d'occupation à titre précaire et révocable a été conclue entre la commune de Coublevie et un coubleviteain pour un appartement à l'école du Bérard avec une contrepartie de 450,00 € par mois. Le contrat est conclu à compter du 01/05/2021 au 10/05/2021

INFORMATION SUR L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Madame le Maire expose que l'article 93 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a instauré l'obligation de communiquer aux conseillers municipaux, chaque année avant l'examen du budget, un état présentant les indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Madame le Maire explique qu'il faut non seulement informer le conseil municipal sur les indemnités perçues au titre de tout mandat et de toute fonction exercée au sein du conseil mais également au titre de tout mandat et de toute fonction exercés au sein des structures tels que les sociétés d'économie mixte, les sociétés d'économie mixte à opération unique, les sociétés publiques locales, les syndicats mixtes, les pôles métropolitains et les pôles d'équilibre territorial et rural. Doivent également être communiqués au conseil municipal les remboursements de frais ainsi que les avantages en nature reçus.

Madame le Maire indique que cette information est primordiale pour garantir la transparence de la vie publique locale et pour permettre la confiance des citoyens en leurs élus.

Madame le Maire précise que cette information ne donne lieu à aucun débat, ni à aucun vote.

Madame le Maire présente le tableau des indemnités perçues par les élus du conseil municipal.

Monsieur Mischel fait remarquer que le tableau présente les indemnités mensuelles perçues par les élus et non les indemnités annuelles.

Madame le Maire indique qu'il y a effectivement une erreur quant aux montants présentés. De plus, les élus de l'ancienne équipe municipale ne s'y trouvent pas. Elle explique donc qu'un nouveau tableau régularisé sera transmis aux élus.

Monsieur Fortoul note l'effort qu'a fait la commune de présenter cet état alors que certaines collectivités n'ont pas pris la peine de le faire. Il indique toutefois que Monsieur Mischel a raison, qu'il faut présenter les anciens élus et que toutes les rémunérations doivent être prises en compte.

Madame le Maire demande si l'indemnité de Monsieur Fortoul au titre de ses fonctions de Vice-Président du Centre de gestion doit apparaître au titre de cette information.

Monsieur Fortoul répond par la négative. Toutefois, il propose de communiquer le montant annuel de l'indemnité touchée à ce titre.

Madame le Maire dit alors que ce montant sera affiché dans le tableau rectificatif.

Le conseil municipal est transmis en direct à partir de 20h30.

NOM et prénom	Délégations de fonction	Montant annuel de l'indemnité perçue au titre de la fonction électorale au sein du conseil (en € brut)	Montant annuel de l'indemnité perçue au titre de la fonction électorale communautaire (en € brut)	Autres indemnités perçues par les élus (en € brut)
AUTHIE Arnaud	Vie associative et sportive - Mandat actuel	2 768,09		
BRICHET-BILLET Benjamin	Education et jeunesse - Mandat actuel	4 174,24		
CEBOLA Myriam	Vie scolaire, Petite enfance - Mandat précédent	3 793,71		
CHENE Gérard	Parc Naturel Régional de Chartreuse et aux journées de l'environnement - Mandat précédent	2 443,72		
CLOPPET Antoine	Urbanisme - Mandat précédent	4 174,24	7 529,88 au titre de Vice-Président à la CAPV	
COURTHIAL Peggy	Prévention et sécurité - Mandat actuel	4 174,24		
DYON Sylvie	Vie de village et vie culturelle - Mandat actuel	2 768,09		
FORTOUL Fabien	Finances - Mandat précédent	2 443,72		
FORTOUL Pascal				2 041,93 au titre de Vice-Président du Centre de Gestion de l'Isère
JAYET LARAFFE Christophe	Patrimoine - Mandat précédent	1 285,94		
LAMIDIEU Eric	Environnement, développement durable - Mandat actuel	4 174,24		
MARCEL Claude	Communication, information - Mandat précédent	3 793,71		
METRAL Jean-Pierre	Vie associative, Jeunesse - Mandat précédent	3 793,71		
MICCOLI Louis	Travaux - Mandat précédent	3 793,71		
PARREL Dominique	Maire - Mandat précédent	11 314,59		
PERRIN Martine	Affaires sociales - Mandat précédent	3 793,71		

PERVES Adrienne	Maire - Mandat actuel	10 686,66		
POTIER Jean-Yves	Finances et développement économique - Mandat actuel	4 174,24		
REY Claude	Développement durable, aménagement - Mandat précédent	4 472,22		
RICHARD Serge	Vie de village et vie culturelle - Mandat actuel	1 333,42		
ROSTAING Gérard	Voirie - Mandat précédent	2 443,72		
ROUDIER Daniel	Voirie, travaux et patrimoine - Mandat actuel	4 101,51		
SOINNE Corinne	Administration et liens territoriaux - Mandat actuel	4 174,24		
TROUILLOUD Ghislaine	Solidarités, petite enfance et action sociale - Mandat actuel	4 174,24		
WARIN Patrick	Urbanisme - Mandat précédent	3 793,71		

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS

Madame le Maire s'excuse pour l'erreur dans la note de synthèse, indiquant qu'aucune cession ni acquisition n'avait été réalisée. Elle explique que les acquisitions n'avaient pas été identifiées. Ces éléments ont donc été transmis au conseil municipal jeudi 08 avril.

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2241-1 du CGCT, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire par elles donne chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

Madame le Maire présente les acquisitions réalisées par la commune en 2020. Elle précise qu'aucune cession n'a été réalisée au cours de cette année.

Emplacement	N° parcelle	Date mandat	Montant acquisition
Courbassière	AB 1809 et 1833	21/02/2020	7 200,00
Le Villard	AH 117	26/06/2020	1 500,00
Le Villard	AH 842	26/06/2020	910,00
Pré Roulet	AI 590 et AI 592	03/07/2020	225,00

La Coquasse	AI 611	03/07/2020	560,00
Dalmassière et 233 Route de Vouise	AD 562 et 558	03/07/2020	60,00
Maleyssard	AD 473	03/07/2020	325,00
Pré Roulet	AI 590 et AI 592	03/07/2020	112,50
La Coquasse	AI 762	03/07/2020	775,00
La Coquasse	AI 735	03/07/2020	370,00
Dalmassière	AD 559	03/07/2020	8,75
Cours du Pilet	AI 616 et 624	03/07/2020	315,00
714 Route de Vouise	AI 613	03/07/2020	590,00

Monsieur Cloppet indique qu'il aurait été préférable que soit indiqué le nombre de mètres carré de chaque acquisition.

Monsieur Mischel demande si les deux parcelles de bois ont été acquises.

Madame le Maire répond par la négative. La commune a voté cette acquisition, toutefois elle n'est pas encore effective.

Après avoir entendu les explications de Madame la Maire et en avoir débattu,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1

LE CONSEIL MUNICIPAL

∴ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2020 par la commune

Adopté à l'unanimité
(27 voix pour)

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation (TH) a été actée par la loi de finance, et que l'État doit compenser, à terme, la perte de ce produit fiscal pour la commune.

La compensation de la TH prévoit un basculement de la part départementale de la TFPB au profit de la commune. Le taux de référence TFPB communale correspond donc à la somme du taux voté par la commune en 2020 (18,48%) et du taux voté par le département en 2020 de 15,90%.

Taux TFPB département 2020	Taux TFPB commune 2020	Taux de référence 2021
15,90%	18,48%	34,38%

Madame le Maire annonce que les taux d'imposition TFPB de l'année précédente ne sont pas augmentés, avec un taux d'imposition à 34,38%. La TFPNB, qui repose sur la commune uniquement, reste inchangée également à 51,71%.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 de la façon suivante :
 - taxe foncière (bâti) : 34,38 %
 - taxe foncière (non bâti) : 51,71 %
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à l'unanimité
(27 voix pour)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jean-Yves Potier

Monsieur Potier explique que le compte de gestion 2020 de la commune, document transmis par le Trésor Public, se trouve en annexe.

Il indique que le compte de gestion comporte la balance générale de tous les comptes tenus par la collectivité et le bilan comptable de la collectivité.

Monsieur Potier précise que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif et que les deux documents doivent être conformes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ∴ **APPROUVE** le compte de gestion de la commune pour l'année 2020
- ∴ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents

ANNEXE COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Adopté à l'unanimité
(27 voix pour)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jean-Yves Potier

Monsieur Potier explique que Madame le Maire, étant ordonnateur et donc intéressée par la présente délibération, ne peut être présidente de séance lors du vote du compte administratif. Monsieur Potier a alors été élu pour présider le vote du compte administratif 2020.

Monsieur Potier expose le compte administratif 2020. Il débute par la présentation de la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement : 3 843 632,67 €

Dépenses de fonctionnement : 3 313 773,65 €

Soit un résultat de gestion de 529 859,02 €, qui est plus important que celui prévu au BP 2020 qui était de 401 405,24 €.

	CA 2019	BP 2020	CA 2020
Total des recettes de fonctionnement	3 967 721,35	3 844 692,00 €	3 843 632,67
Total des dépenses de fonctionnement	3 150 617,76	3 443 286,76 €	3 313 773,65
Résultat de fonctionnement	817 103,59	401 405,24	529 859,02

Des explications sur les principales différences portant sur le résultat d'exploitation prévu entre le BP 2020 avec DM et le CA 2020 sont données :

En recettes :

- 154 947,49 € (dont 147 750 € redevances et droits des services périscolaires - fermeture de la garderie et du restaurant scolaire pendant le confinement COVID 19 et 7 381 € autres prestations de services)
- + 63 228 € impôts et taxes
- + 58 919,34 € Dotations et participations (dont +20 000 € D.G.D. dotation générale décentralisée - urbanisme)
- + 42 152,56 € autres produits divers de gestion courante (indemnisation assurance du sol du gymnase et complément su sinistre intempéries du 15/06/2019)

En dépenses :

- 13 107,84 € en chauffage urbain
- 36 736,60 € alimentation
- + 60 876,20 € entretien des bâtiments (réfection de la toiture de l'église suit intempérie du 15/06/21).
Nombreux dégâts sur les bâtiments.
- + 30 090,95 € entretien de voies et réseaux
- + 11 731,16 € autres frais divers (contrat SACPA pour la fourrière animale 2 années régularisation)
- + 42 538,02 € honoraires (Péril route de Grenoble, audit surveillance QAI, Marsh marché des assurances, audit des finances STRATORIAL)
- 23 962,53 € autres services extérieurs
- + 10 896,23 € charges de personnel (décision modificative n°2 du 27/11/2020) → décision modificative.
- 18 905 € frais de formation (élus)
- 57 574,14 € dotation amortissement

Les détails par poste en recette et en dépense sont présentés ci-dessous :

Budget de fonctionnement en recette 2019 et 2020

		CA 2019	BP 2020	BP 2020 avec DM1 du 11/06/2021 et DM2 du 27/11/2021	CA 2020
00002	Excédent reporté				-
70	Produits sces ventes diverses	427 000	434 701	434 701	279 754
70311	Conc et redevances funéraires	6 169	6 000	6 000	5 278

70323	Redevance et occup dom public	999	1 000	1 000	1 096
70312	Redevances funéraires			0	
70611	Redevances enlèvement om			0	
7067	Redevances et droits des services péricolaires et d'enseignement	392 558	400 000	400 000	252 250
70688	Autres prestations de services	10 216	10 000	10 000	2 619
70878	Remb de frais par autres act			0	
70848	Autres pdts autres organismes	12 456	12 500	12 500	12 552
70878	pdts par d'autre redevable			0	925
7088	Autres produits d'act annexes	4 602	5 201	5 201	5 033
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 564	28 000	28 000	13 375
72	Travaux en régie	27 564	28 000	28 000	13 375
722	Immobilisations corporelles	27 564	28 000	28 000	13 375
73	Impôts et taxes	2 704 222	2 670 049	2 670 049	2 733 277
73111	Impôts directs locaux	2 127 899	2 135 000	2 135 000	2 210 475
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	924	500	500	256
73211	Attribution de compensation	51 491	51 491	51 491	51 491
				0	
73212	Dotation de solidarité communautaire	60 058	60 058	60 058	55 055
73221	FNGIR	2 544		0	5 092
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			0	14 046
7328	Régularisation fiscalité directe locale	53 733	53 000	53 000	58 675
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	49 984	50 000	50 000	49 817
7363	Impôts sur les spectacles			0	
7381	Taxe afférente au droit de mutation ou à la taxe de publicité	357 589	320 000	320 000	288 370
74	Dotation et participation	642 807	624 610	624 610	683 529
7411	Dotation forfaitaire	291 948	271 000	271 000	317 123
74121	Dotation solidarité rurale	72 184	70 000	70 000	78 369
74127	Dotation nationale de péréquation	30 904	26 000	26 000	27 814
745	Dot spéc au titre des instituteurs			0	
744	Reversement TVA	7 395	12 000	12 000	13 769
746	Dot générale de décentralisation			0	
7461	D.G.D.			0	20 000
74718	Autres	110	110	110	906
74748	Subventions des communes	28 611	48 000	48 000	25 624
74751	GFP de rattachement	20 507	20 500	20 500	21 487
74758	Autres groupements	124 536	126 000	126 000	123 819
748311	Attribution fd nat TP			0	
748314	Dot unique des comp spéc à la TP			0	
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	50 716	43 000	43 000	46 764
74834	Etat compensation au titre des exonérations de TF			0	
7484	Dot recensement	8 370		0	
74835	Etat compensation au titre des exonérations de TH			0	
74837	At fds national de péréquation			0	
7474	Subv communes			0	
7488	Autres attributions subventions	7 526	8 000	8 000	7 855
75	Autres pdts gest courante	109 445	53 000	104 853	97 991
752	Revenus des immeubles	12 273	13 000	13 000	15 838
7588	Autres produits divers de gestion courante	97 172	40 000	91 853	82 153
76	Produits financiers	2 290	2 078	2 078	2 078
76233	Remboursement d'intérêts transférés par leur BA	2 290	2 078	2 078	2 078
77	Produits exceptionnels	7 000	5 254	5 254	2 500
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 000	2 500	2 500	2 500
7788	Autres produits exceptionnels			0	
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		2 754	2 754	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000	1 000	1 000	0
775	Cessions immobilisations			0	
777	Quote part des subventions d'investissement transférée	1 000	1 000	1 000	

7815	Reprise sur provisions	0	0	0	0
79	Transfert de charges	0	0	0	
013	Atténuation de charges	46 393	26 000	26 000	31 129
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	45 562	26 000	26 000	31 129
6479	Remb charges	831			
	TOTAL	3 967 721	3 844 692	3 896 545	3 843 633

Budget de fonctionnement en dépense 2019 et 2020

	ANNEES	CA 2019	BP 2020 (sans DM)	BP 2020 avec DM1 du 11/06/2021 et DM2 du 27/11/2021	CA 2020
011	CHARGES à CARACTERE GENERAL	941 136,81	1 064 990,00	1 117 943,00	1 103 251,28
60	Achats non stockés	369 352,37	398 800,00	398 800,00	352 378,20
60611	Eau et assainissement	14 292,18	15 500,00	15 500,00	21 686,28
60612	Énergie électricité	80 555,91	85 000,00	85 000,00	76 701,37
60613	Chauffage urbain	61 738,76	65 000,00	65 000,00	51 892,16
60622	Carburants	7 316,24	8 000,00	8 000,00	4 646,86
60623	Alimentation	133 520,58	143 000,00	143 000,00	106 263,40
60628	Autres fournitures non stockées	0,00		0,00	
60631	Fourniture d'entretien	9 786,84	11 800,00	11 800,00	13 172,89
60632	Fourniture de petit équipement	15 313,90	15 500,00	15 500,00	23 671,27
60633	Fourniture de voirie	7 093,84	10 000,00	10 000,00	9 897,93
60636	Vêtements de travail	5 270,00	7 000,00	7 000,00	7 518,96
6064	Fournitures administratives	3 032,18	3 000,00	3 000,00	3 776,66
6067	Fournitures scolaires	22 319,02	25 000,00	25 000,00	22 412,76
6068	Autres matières et fournitures	9 112,92	10 000,00	10 000,00	10 737,66
61	Services extérieurs	306 270,19	396 500,00	448 353,00	474 858,78
611	Contrats de prestations de sces	33 945,43	39 000,00	39 000,00	37 186,31
6132	Locations immobilières	11 167,00	13 000,00	13 000,00	5 576,50
6135	Locations mobilières	282,00	300,00	300,00	1 031,99
61521	Entretien de terrains	9 568,74	16 300,00	16 300,00	6 785,36
615221	Entretien de bâtiments publics	44 649,04	92 200,00	144 053,00	153 076,20
615228	Autres bâtiments			0,00	1 423,50
615231	Entretien de voies et réseaux	51 263,26	71 000,00	71 000,00	101 090,95
61524	Entretien bois et forêts	540,00	1 000,00	1 000,00	1 283,00
61551	Entretien de matériel roulant	7 053,99	11 000,00	11 000,00	9 057,78
61558	Entretien autres biens mobiliers	88 312,28	90 000,00	90 000,00	80 181,84
6156	Maintenance			0,00	6 732,33
6161	Primes d'assurance multirisques	28 900,36	30 000,00	30 000,00	27 870,61
6168	Primes assurances autres	19 785,16	20 000,00	20 000,00	16 001,54
617	Études et recherches			0,00	
6182	Doc générale et technique	2 856,53	4 000,00	4 000,00	3 397,71
6184	Verset a des org de formation	6 828,00	7 500,00	7 500,00	11 232,00
6188	Autres frais divers	1 118,40	1 200,00	1 200,00	12 931,16
62	autres services extérieurs	14 158,10	16 830,00	16 830,00	63 146,94
6225	ind au compt et aux régisseurs	801,13	830,00	830,00	

6226	Honoraires	7 091,37	10 000,00	10 000,00	52 538,02
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 265,60	6 000,00	6 000,00	10 608,92
6228	Rém intermediaires divers			0,00	
62876	Remb au frais GFP				
	Publicité publication rel publ	38 258,62	42 400,00	42 400,00	28 906,83
6231	Annonces et insertions	5 246,46	3 000,00	3 000,00	1 377,91
6232	Fêtes et cérémonies	8 366,48	13 000,00	13 000,00	9 777,43
6236	Catalogue et imprimés	8 457,20	14 000,00	14 000,00	3 860,70
6237	Publications	4 176,00		0,00	5 106,00
6238	Divers tirages	411,48	400,00	400,00	3 608,89
6247	Transports collectifs du personnel			0,00	
6248	Frais transports div	11 601,00	12 000,00	12 000,00	5 175,90
	Dépl missions et réc	107,84	110,00	110,00	239,01
6251	Voyages et déplacements	107,84	110,00	110,00	11,70
6256	Missions				
6257	Réceptions				227,31
	Frais post et de télécom	30 521,31	31 250,00	32 350,00	29 112,05
6261	Frais d'affranchissement	4 039,79	4 100,00	4 100,00	4 568,10
6262	Frais de télécommunications	26 366,41	27 000,00	27 000,00	23 383,91
627	Services bancaires et assimilés	115,11	150,00	1 250,00	1 160,04
	Divers	176 271,38	172 600,00	172 600,00	149 230,47
62876	au GFP de rattachement			0,00	
6281	Concours divers cotisations...	2 340,00	2 600,00	2 600,00	2 665,00
6283	Frais de nettoyage des locaux			0,00	528,00
6288	Autres services extérieurs	173 931,38	170 000,00	170 000,00	146 037,47
63	Impôts taxes	6 197,00	6 500,00	6 500,00	5 379,00
63512	Taxes foncières	5 791,00	6 000,00	6 000,00	4 577,00
63513	Autres impots locaux	406,00	500,00	500,00	802,00
6353	Impôts indirects				
6355	Taxes et impots sur les véhicules				
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 564 171,64	1 562 988,00	1 583 988,00	1 573 884,23
6218	Autres personnel extér	47 124,89	40 000,00	40 000,00	27 643,90
6331	Versement mobilité	7 007,65	7 000,00	7 000,00	7 295,58
6332	Cotisations fnal	4 332,84	4 500,00	4 500,00	4 559,52
6336	Cotisations au cnfpt et autres	15 288,17	16 000,00	16 000,00	16 208,84
64111	Rémunération principale	802 731,11	829 788,00	829 788,00	778 447,09
64112	nbi suppl famil trait	10 586,33	12 000,00	12 000,00	8 823,75
64116	Indem de preavis et de licenciement	3 222,84		0,00	
64118	Autres indemnités	55 564,52	60 000,00	60 000,00	52 648,70
64131	Rémunération	113 082,19	115 000,00	131 950,00	197 796,96
64138	Autres indemnités			0,00	
64168	Autres emplois d'insertion			0,00	
6417	Rémunération des apprentis	18 917,84	15 000,00	15 000,00	13 443,28
6451	Cotisations à l'urssaf	165 995,88	170 000,00	170 000,00	185 027,27
6453	Cotisations aux caisses de retraite	216 152,44	230 000,00	230 000,00	209 382,11
6454	Cotisations aux assedic	4 586,31	4 600,00	4 600,00	8 058,50
6455	Cotisations pour assurance du personnel	84 417,98	45 000,00	49 050,00	49 044,68
6456	Verst au fnc du sup familial			0,00	

6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	456,00		0,00	
6458	Cot aux organismes sociaux	2 641,89	2 700,00	2 700,00	2 470,37
6474	Viret aux autres œuvres sociales	6 852,94	6 900,00	6 900,00	7 017,35
6475	Médecine du travail pharmacie	4 378,82	4 500,00	4 500,00	5 368,33
6478	Autres charges sociales	831,00			648,00
014	Atténuation de produits	83 436,33	84 000,00	84 000,00	84 000,00
739223	Fds péréquation ress interco commun (FPIC)	14 046,00	14 000,00	14 000,00	4 939,22
739115	rev art 55 loi SRU	69 390,33	70 000,00	70 000,00	79 060,78
65	AUTRES CH COURANTES	350 686,36	380 114,76	380 114,76	357 929,41
	Indem et frais de mission aux élus	97 513,51	118 000,00	118 000,00	103 988,45
6531	Indemnités	93 923,43	95 000,00	95 000,00	99 125,49
6532	Frais de missions			0,00	
6533	Cotisations retraite	3 590,08	4 000,00	4 000,00	4 672,62
6535	Frais de formation		19 000,00	19 000,00	95,00
65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat			0,00	95,34
6541	Créances admises en non-valeur			0,00	
657362	Subvention de fonctionnement au CCAS			0,00	
	cont et part obligatoires	218 559,21	226 514,76	226 514,76	221 761,69
6552	Aide sociale du département			0,00	
6553	Service incendie	94 523,50	95 364,76	95 364,76	95 364,76
65541	Cont fonds comp ch territoriales	1 107,20	1 150,00	1 150,00	1 195,79
65541	Contribution au fond...			0,00	
65548	Autres contributions ...	116 908,03	120 000,00	120 000,00	116 970,32
6558	Autres contributions obligatoires	6 020,48	10 000,00	10 000,00	8 230,82
	Subv de fonct aux pers dt privé	34 613,64	35 600,00	35 600,00	32 179,27
6574	Subv f (privé) autres organismes	34 044,00	35 000,00	35 000,00	32 178,00
	Subv équilibre association l'envol			0,00	
657364	Subv fonct dotation initiale			0,00	
65755	Groupement et collectivités			0,00	
	Dotation solidarité interco et com			0,00	
65888	Autres	569,64	600,00	600,00	1,27
66	CHARGES FINANCIERES	53 860,56	46 294,00	51 824,00	51 822,87
66111	Intérêts emprunts et dettes	56 667,21	49 224,00	54 754,00	54 753,19
66112	ICNE	-2 806,65	-2 930,00	-2 930,00	-2 930,32
6688	Autres charges financières			0,00	
67	CHARGES EXCEPT	377,07	900,00	900,00	460,00
6712	Amendes fiscales et pénales			0,00	
6713	Secours et dots			0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	146,12	500,00	500,00	460,00
678	Autres charges excep	230,95	400,00	400,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 948,99	202 000,00	200 000,00	142 425,86
675	Val comptable immob fin cédées			0,00	
678	Charges exceptionnelles			0,00	
6811	Dot aux amort des immo incorpor	156 948,99	202 000,00	200 000,00	142 425,86
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (semi-budgétaires)	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00

6817	Dot aux prov po dép actifs circul		2 000,00	2 000,00	
022	Dépenses imprévues		100 000,00	93 370,00	
	TOTAL	3 150 617,76	3 443 286,76	3 493 139,76	3 313 773,65
023	Virement à la section d'investissement		401 405,00	401 405,00	

Le résultat de fonctionnement s'élève à 529 859,02 €.

Monsieur Potier présente la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes d'investissement 2 272 270,54 €

Dépenses d'investissement 1 815 898,61 €

Soit un solde d'exécution de l'année 2020 de 456 371,93 + l'excédent d'investissement de N-1 de 2 310 347,29 € soit un résultat d'investissement cumulé de + 2 766 719,22 €

Les restes à réaliser recettes s'élèvent à 580 777,42 €

Les restes à réaliser dépenses sont de 1 613 574,01 €.

		CA 2019	BP 2020	BP 2020 avec DM1 du 11/06/20 et DM2 du 27/11/20	CA 2020
OPERATION CHAPITRE ARTICLE	DEPENSES INVESTISSEMENT	1 443 399,48	5 399 387,88	5 399 387,88	1 815 898,61
OPFI 020	Dépenses imprévues		50 000,00	5 523,00	
OPFI 10	Dotations, fonds divers et réserves	7088,00	10 000,00	240 776,00	230 775,61
10223	TLE	7 088,00	10 000,00	10 000,00	
10226	Taxe d'aménagement			230 776,00	230 775,61
13	Subv d'investissement				
OPFI 16	Emprunts et dettes assimilées	141 994,00	147 980,00	175 480,00	170 780,26
1641	Emprunts et dettes assimilées	141 994,00	147 980,00	175 480,00	170 780,26
OPE	Opérations d'équipement	1 261 753,42	5 162 407,88	4 948 608,88	1 400 967,52
20	Immobilisations incorporelles	17 277,36	15 896,70	22 896,70	7 460,70
21	Immobilisations corporelles	1 244 476,06	5 146 511,18	4 925 712,18	1 393 506,82
OPFI 26	Participations et créances réattachés	4 000,00			
261	Titres de participation	4 000,00			
OPFI 27	Autres immobilisations financières				
275	Dépôts et cautionnements versés				
OPFI 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28564,06	29 000,00	29 000,00	13 375,22
13916	Subvention d'investissement transférées cpte résultat.	1 000,00	1 000,00	1 000,00	

21	Immobilisations corporelles	27 564,06	28 000,00	28 000,00	13 375,22
		CA 2019	BP 2020	BP 2020 avec DM1 du 11/06/20 et DM2 du 27/11/20	CA 2020
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 792 111,93	5 399 387,88	5 399 387,88	2 272 270,54
001	Report section investissement		2 310 347,29	2 310 347,29	
10	Dotations (fctva ta)	1 354 922,23	1 167 103,59	1 167 103,59	987 389,34
10222	FCTVA	201 754,17	200 000,00	200 000,00	
10226	Taxe d'aménagement	488 617,71	150 000,00	150 000,00	170 285,75
1068	Excédent fonct capitalisé	664 550,35	817 103,59	817 103,59	817 103,59
13	Subventions d'investissement (hors 138)	275 542,27	13 833,00	13 833,00	37 545,00
1321	Subv non transf Etat			0,00	
1322	Subv non transf Régions	10 074,70		0,00	
1323	Subv non transf Départements	152 156,00	13 833,00	13 833,00	37 545,00
1326	Subv non transf autres EPL	15 005,40		0,00	
1348	Autres fonds non transférables	98 306,17		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
1641	Emprunts en euros		1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
27	Autres immobilisations financières	4 698,44	204 699,00	204 699,00	4 910,34
27636	Créance CCAS et caisse des écoles		4 699,00	4 699,00	4 910,34
27638	Créances autres établissements publics		200 000,00	200 000,00	
275	Dépôts et cautionnements versés				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
040	Op d'ordre de transfert entre section	156 948,99	202 000,00	202 000,00	142 425,86
28	Autres immobilisations corporelles		202 000,00	202 000,00	142 425,86
021	Virement de la section de fonctionnement (prévision)		401 405,00	401 405,00	
	RESULTATS				
	Résultat d'ensemble de l'exercice	348 712,45	0,00	0,00	456 371,93
	Déficit reporté investissement N-1				
001	Excédent reporté investissement N-1	1 961 634,84			2 310 347,29
	Résultat comptable	2 310 347,29	0,00	0,00	2 766 719,22
	Reste à réaliser recettes				580 777,42
	Reste à réaliser dépenses	-2 572 815,98			-1 613 574,01
	Résultats cumulés	-262 468,69	0,00	0,00	1 733 922,63

Monsieur Potier explique qu'en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le maire ne peut assister au vote du compte administratif. Madame le Maire doit donc se retirer de la salle.

Monsieur Potier demande s'il reste des questions ou des explications à donner.

Monsieur Mischel indique que le montant des charges de personnel du BP2020 suite aux 2 modificatifs est inexact, et ne prend pas en compte l'accroissement en charges de personnel déclaré en novembre.

Madame le Maire remercie Monsieur Mischel et précise que le tableau sera corrigé dans le compte-rendu et le procès-verbal.

Monsieur Mischel précise que les documents qui font foi sont ceux transmis en annexe mais qu'il est nécessaire d'être rigoureux quant à la rédaction de la note de synthèse.

Monsieur Mischel note que les charges d'entretien de voirie ont doublé par rapport au CA 2019.

Monsieur Potier indique que cela concerne essentiellement des travaux réalisés pour la sécurisation des voiries.

Monsieur Mischel indique que sa question concerne le compte 623 de la section de fonctionnement.

Monsieur Potier répond que les dépenses concernent surtout la voirie route de Grenoble, notamment suite au péril route de Grenoble. Il indique que du matériel a été loué au début mais, du fait de la durée du péril, certains équipements ont été achetés.

Monsieur Mischel demande à quoi correspond le poste maintenance, pour 6 000 €, qui n'existait pas auparavant.

Monsieur Potier explique que ces dépenses étaient auparavant comprises dans un autre compte. Il s'agit de la maintenance informatique, comprenant notamment JVS.

Monsieur Mischel demande si la taxe foncière est payée sur les bâtiments publics.

Madame le Maire dit que non. La taxe foncière est payée sur les bâtiments appartenant à la commune à usage locatif. Ce sont notamment les logements d'urgence de la commune.

Monsieur Mischel note une augmentation des charges de personnels non titulaires.

Monsieur Potier explique qu'avec la crise du Covid, des agents ont été en arrêt, ce qui a entraîné de nombreux remplacements. Il ajoute que certaines nouvelles recrues ne sont également pas titulaires. L'actuelle DGS et le responsable des services techniques sont contractuels alors que leurs prédécesseurs étaient titulaires. Par ailleurs, la chargée de mission auprès de la Direction générale des services est également contractuelle.

Monsieur Mischel note que le poste d'indemnités des élus a augmenté.

Monsieur Potier répond que la somme allouée a été utilisée.

Madame le Maire quitte la salle.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L.2121-14,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- CONSTATE la conformité du compte de gestion avec le compte administratif pour l'année 2020
- APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2020

ANNEXE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Adopté à l'unanimité
(26 voix pour)

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jean-Yves Potier

Monsieur Potier rappelle l'état final du fonctionnement.

Recettes de fonctionnement : 3 843 632,67 €

Dépenses de fonctionnement : 3 313 773,65 €,

Soit un résultat de gestion de 529 859,02 €,

Il propose d'affecter au BP 2021 : 529 859,02 € au compte 1068.

Madame Huboud-Perron pose une question concernant l'excédent de fonctionnement 2020, qui est affecté au BP 2021. Elle demande pourquoi il y a un tel décalage.

Monsieur Potier explique qu'il s'agit d'un choix de l'équipe.

Madame Huboud-Perron demande pourquoi l'excédent n'a pas été affecté sur l'année n+1.

Monsieur Potier répond qu'il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement aux investissements. Le choix de l'affecter au budget 2021 et pas 2022 ne change rien.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'un choix fait avant la décision de contracter un emprunt. Le choix de l'affecter au BP 2021 et pas 2022 est sans incidence.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'affectation du résultat de gestion d'un montant de 529 859,02 € au compte 1068

**Adopté à l'unanimité
(27 voix pour)**

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jean-Yves Potier

Monsieur Potier présente le budget primitif 2021.

Rolande Pellissier a été déconnectée à 20h58 puis s'est reconnectée à 21h02.

Monsieur Potier explique que le budget primitif proposé pour 2021 retraduit le DOB et est amendé par la décision du CM du 19 mars 2021 de contracter un emprunt de 6 000 000 € pour l'achat du couvent des Dominicains et de ses tènements, la construction du pôle maternelle et la restructuration du site d'orgeoise en pôle élémentaire.

Monsieur Potier présente la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 3 555 172,06 €.

Les principales recettes sont :

- **Les produits services et ventes diverses** 429 500 € constituées par les concessions cimetièrre, redevances et produits scolaires, les produits des locations de salle, le remboursement par la poste de quelques frais de l'agence postale, les revenus des panneaux photovoltaïques sur le GSO.

- **Les travaux en régie** 28 000 €,
- **Impôts et taxes** 2 834 851 € dont 2 310 000 € de contributions directes en sachant que l'état FDL n'est pas encore transmis par les services fiscaux. La hausse du produit proposé correspond seulement à l'application d'une hausse de 5% par la prise en compte des constructions des années précédentes et hausse générale de l'Etat. Le reste de ce chapitre est constitué de l'attribution de compensation 51 491€, la dotation de solidarité communautaire 60 060 €, la taxe sur l'électricité 50 000 €, la taxe afférente aux droits de mutation 300 000 €.
- **Dotation et participation** 618 500 € essentiellement les dotations d'Etat 399 000 €, (sachant qu'il s'agit d'une évaluation puisque nous n'avons pas les notifications), le reversement de la TVA sur le fonctionnement 13 000 €, les participations de la CAF pour le CEJ et PSEJ 125 000 €, l'attribution du fonds départemental de la Taxe Professionnelle 46 000 €, la participation du CCAS pour le remboursement à la commune des frais de gestion 8 000 €, la redevance du centre technique du Pays Voironnais 22 000 €,
- **Autres produits de gestion courante** 30 000 € essentiellement constitués des locations de biens
- **Produits financiers** 1 857 € qui correspond au remboursement des intérêts du prêt du CCAS,
- **Produits exceptionnels** 20 225 €, dont 15 000 € d'indemnités versées par l'assurance statutaire du personnel (les années précédentes imputations au chapitre 013 - atténuation de charges, directive de la DDFIP de l'Isère)
- **Atténuation de charges** 5 000 € remboursement salaires par la CPAM.

Les principales dépenses sont :

- **Les charges à caractère général** 986 200 €, constituées essentiellement des achats non stockés (eau assainissement, énergie électricité chauffage urbain 161 000 €, des carburants 6 000 €, alimentation 135 000 €, des fourniture d'entretien et de petit équipement 37 000€, €, des fourniture de voirie 10 000€, des vêtements de travail 7 000 €, des fournitures administratives 3 500 €, des fournitures scolaires 25 000€ et du montant de la régie de travaux 10 000€) de services extérieurs (les contrats de prestation entretien des espaces verts 39 000 €, la location du bassin piscine pour le scolaire et les locations de bâtiments sportifs pour les associations 10 000 €, entretien de terrains et bâtiments 40 000 €, l'entretien de la voirie et des réseaux 86 000 €, entretien matériel roulant et autres biens et maintenance 94 500 €, de la documentation générale 5 000 €, formation 9 000 €), autres services extérieurs (les honoraires 15 000 €, les frais d'actes et de contentieux 10 000€), frais de poste et télécommunications pour 35 500 €, divers (170 000 € la prestation autres services extérieurs (Léo Lagrange).
- **Les charges de personnel** 1 767 000 €, L'augmentation (+ 204 012 €) est liée à la création de nouveaux postes : 1 chargé(e) d'urbanisme, une assistante socio-éducatif pour 14h (CESF), 1 chargée de mission assistante de la direction, deux postes au service technique : un adjoint technique, un adjoint technique temporaire en réinsertion, un poste au service finances/Rh et administratif : un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, aux avancements de grade et d'échelon, et à la mise en place du RIFSEEP.

- **Les atténuations de produits** 100 000 €, indemnité art 55 loi SRU 80 000 € et fonds de péréquation ressource intercommunale communale (FPIC) 20 000 €, (dont 9 10
- **Les autres charges courantes** 414 665 € constituées des indemnités 121 100 €,
 - o **Des contributions et participations obligatoires** 226 565 € (service incendie 95 365€, les contributions obligatoires PSEJ, LAEP, Parc de Chartreuse 120 000 €), les participations aux établissements scolaires extérieurs 10 000 €,
 - o Les subventions de fonctionnement versées aux associations pour 37 000 €
- **Les charges financières** 74 407,06 € (inclus le remboursement du nouvel emprunt pour 22 995,15 €). Pour mémoire le CCAS rembourse à la commune pour 2021 la somme de 1 857 € d'intérêts et 5 131,79 € de capital. Le montant annuel de l'amortissement du capital est de 312 416,17 €, et le montant annuel des intérêts est de 76 694,16 €.
- **La dotation aux amortissements, aux provisions et opération d'ordre** 162 000 €,
- **Les dépenses imprévues** 80 000 €.
- **La prévision de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement** est de 412 790,94 €.

La vue d'ensemble par chapitre est détaillée ci-dessous, et est fidèle aux chiffres présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 26 février 2021, amendés suite à la décision du Conseil Municipal du 19 mars 2021 de contracter un emprunt de 6M€.

Recettes de fonctionnement CA2020 et BP2021

		CA 2020	BP 2021
00002	Excédent reporté	0,00	
70	Produits sces ventes diverses	279 753,51	429 500,00
70311	Conc et redevances funéraires	5 278,30	6 000,00
70323	Redevance et occup dom public	1 096,00	2 000,00
70312	Redevances funéraires		
70611	Redevances enlèvement om		
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	252 250,03	400 000,00
70688	Autres prestations de services	2 619,13	4 000,00
70878	Rem de frais par autres act		
70848	Autres pdts autres organismes	12 552,00	12 500,00
70878	pdts par d'autre redevable	924,87	
7088	Autres produits d'act annexes	5 033,18	5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 375,22	28 000,00
72	Travaux en régie	13 375,22	28 000,00
722	Immobilisations corporelles	13 375,22	28 000,00
73	Impôts et taxes	2 733 277,00	2 834 851,00
73111	Impôts directs locaux	2 210 475,00	2 310 000,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	256,00	300,00
73211	Attribution de compensation	51 491,00	51 491,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	55 055,00	60 060,00
73221	FNGIR	5 092,00	3 000,00
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	14 046,00	0,00
7328	Régularisation fiscalité directe locale	58 675,00	60 000,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	49 817,43	50 000,00
7363	Impôts sur les spectacles		
7381	Taxe afférente au droit de mutation ou à la taxe de publicité	288 369,57	300 000,00
74	Dotation et participation	683 529,34	618 500,00

7411	Dotation forfaitaire	317 123,00	300 000,00
74121	Dotation solidarité rurale	78 369,00	73 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	27 814,00	26 000,00
745	Dot spéc au titre des instituteurs		
744	Reversement TVA	13 769,04	13 000,00
746	Dot générale de décentralisation		
7461	D.G.D.	20 000,00	0,00
74718	Autres	905,71	500,00
74748	Subventions des communes	25 624,43	5 000,00
74751	GFP de rattachement	21 486,68	22 000,00
74758	Autres groupements	123 818,75	125 000,00
748311	Attribution fd nat TP		
748314	Dot unique des comp spéc à la TP		
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	46 764,00	46 000,00
74834	Etat compensation au titre des exonérations de TF		
7484	Dot recensement		
74835	Etat compensation au titre des exonérations de TH		
74837	at fds national de péréquation		
7474	Subv communes		
7488	Autres attributions subventions	7 854,73	8 000,00
75	Autres pds gest courante	97 990,75	30 000,00
752	Revenus des immeubles	15 838,19	15 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	82 152,56	15 000,00
76	Produits financiers	2 078,00	1 857,00
76233	Remboursement d'intérêts transférés par leur BA	2 078,00	1 857,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	5 255,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 500,00	2 500,00
7788	Autres produits exceptionnels		
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		2 755,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
775	Cessions immobilisations		
777	quote part des subventions d'investissement transférée		
7815	Reprise sur provisions	0,00	0,00
79	Transfert de charges		0,00
013	Atténuation de charges	31 128,85	20 000,00
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	31 128,85	20 000,00
6479	remb charges		
	TOTAL	3 843 632,67	3 967 963,00

Dépenses de fonctionnement CA2020 et BP2021

	ANNEES	CA 2020	BP 2021
011	CHARGES à CARACTERE GENERAL	1 103 251,28	986 200,00
60	Achats non stockés	352 378,20	394 500,00
60611	Eau et assainissement	21 686,28	18 000,00
60612	Énergie électricité	76 701,37	80 000,00
60613	Chauffage urbain	51 892,16	63 000,00
60622	Carburants	4 646,86	6 000,00
60623	Alimentation	106 263,40	135 000,00
60628	Autres fournitures non stockées		
60631	Fourniture d'entretien	13 172,89	15 000,00
60632	Fourniture de petit équipement	23 671,27	22 000,00
60633	Fourniture de voirie	9 897,93	10 000,00
60636	Vêtements de travail	7 518,96	7 000,00
6064	Fournitures administratives	3 776,66	3 500,00
6067	Fournitures scolaires	22 412,76	25 000,00
6068	Autres matières et fournitures	10 737,66	10 000,00
61	Services extérieurs	474 858,78	315 500,00
611	Contrats de prestations de sces	37 186,31	39 000,00
6132	Locations immobilières	5 576,50	10 000,00
6135	Locations mobilières	1 031,99	3 000,00
61521	Entretien de terrains	6 785,36	10 000,00
615221	Entretien de bâtiments publics	153 076,20	30 000,00

615228	Autres bâtiments	1 423,50	0,00
615231	Entretien de voies et réseaux	101 090,95	86 000,00
61524	Entretien bois et forêts	1 283,00	1 500,00
61551	Entretien de matériel roulant	9 057,78	11 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	80 181,84	76 000,00
6156	Maintenance	6 732,33	7 500,00
6161	Primes d'assurance multirisques	27 870,61	12 500,00
6168	Primes assurances autres	16 001,54	9 000,00
617	Etudes et recherches		
6182	Doc générale et technique	3 397,71	5 000,00
6184	Verset a des org de formation	11 232,00	9 000,00
6188	Autres frais divers	12 931,16	6 000,00
62	Autres services extérieurs	63 146,94	25 000,00
6225	Ind au compt et aux régisseurs		0,00
6226	Honoraires	52 538,02	15 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 608,92	10 000,00
6228	Remb intermediaires divers		
62876	Remb au ftais GFP		
	Publicité publication rel publ	28 906,83	36 000,00
6231	Annonces et insertions	1 377,91	3 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	9 777,43	11 000,00
6236	Catalogue et imprimés	3 860,70	6 000,00
6237	Publications	5 106,00	6 000,00
6238	Divers tirages	3 608,89	2 000,00
6247	Transports collectifs du personnel		
6248	Frais transports div	5 175,90	8 000,00
	dépl missions et réc	239,01	800,00
6251	Voyages et déplacements	11,70	100,00
6256	Missions		
6257	Réceptions	227,31	700,00
	Frais post et de télécom	29 112,05	35 500,00
6261	Frais d'affranchissement	4 568,10	4 500,00
6262	Frais de télécommunications	23 383,91	30 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 160,04	1 000,00
	Divers	149 230,47	173 100,00
62876	Au GFP de rattachement		
6281	Concours divers cotisatios...	2 665,00	2 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	528,00	600,00
6288	Autres services extérieurs	146 037,47	170 000,00
63	Impôts taxes	5 379,00	5 800,00
63512	Taxes foncières	4 577,00	5 000,00
63513	Autres impots locaux	802,00	800,00
6353	Impôts indirects		
6355	Taxes et impots sur les véhicules		
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 573 884,23	1 767 000,00
6218	Autres personnel extér	27 643,90	30 000,00
6331	Versement mobilité	7 295,58	8 500,00
6332	Cotisations fnal	4 559,52	5 500,00
6336	Cotisations au cnfpt et autres	16 208,84	18 500,00
64111	Rémun principale	778 447,09	813 600,00
64112	nbi suppl famil trait	8 823,75	15 000,00
64116	Ind de preavis et de licenciement		
64118	Autres indemnités	52 648,70	60 000,00
64131	Rémunération	197 796,96	280 000,00
64138	Autres indemnités		
64168	Autres emplois d'insertion		
6417	Rémunération des apprentis	13 443,28	12 000,00
6451	Cotisations à l'urssaf	185 027,27	215 000,00
6453	Cot aux caisses de retraite	209 382,11	230 000,00
6454	Cotisations aux assedic	8 058,50	12 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	49 044,68	50 000,00
6456	Verst au fnc du sup familial		
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage		
6458	Cot aux orgnismes sociaux	2 470,37	2 700,00
6474	Viret aux autres œuvres sociales	7 017,35	7 500,00

6475	Médecine du travail pharmacie	5 368,33	6 000,00
6478	Autres charges sociales	648,00	700,00
014	Atténuation de produits	84 000,00	100 000,00
739223	Fds péréquation ress interco commun (FPIC)	4 939,22	20 000,00
739115	Rev art 55 loi SRU	79 060,78	80 000,00
65	AUTRES CH COURANTES	357 929,41	384 665,00
	ind et frais de mission aux élus	103 988,45	121 100,00
6531	Indemnités	99 125,49	108 000,00
6532	Frais de missions		
6533	Cotisations retraite	4 672,62	5 000,00
6535	Frais de formation	95,00	8 000,00
65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	95,34	100,00
6541	Créances admises en non-valeur		
657362	Subvention de fonctionnement au CCAS		
	Cont et part obligatoires	221 761,69	226 565,00
6552	Aide sociale du département		
6553	Servicece incendie	95 364,76	95 365,00
65541	Cont fonds comp ch territoriales	1 195,79	1 200,00
65541	Contribution au fond...		
65548	Autres contributions ...	116 970,32	120 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	8 230,82	10 000,00
	Subv de fonct aux pers dt privé	32 179,27	37 000,00
6574	Subv f (privé) autres organismes	32 178,00	35 000,00
	Subv équilibre association l'envol		
657364	Subv fonct dotation initiale		
65755	Groupement et collectivités		
	Dotation solidarité interco et com		
65888	Autres	1,27	2 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	51 822,87	74 407,06
66111	Intérêts emprunts et dettes	54 753,19	76 694,96
66112	ICNE	-2 930,32	-2 287,90
6688	Autres charges financières		
67	CHARGES EXCEPT	460,00	900,00
6712	Amendes fiscales et pénales		
6713	Secours et dots		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	460,00	500,00
678	Autres charges exsept		400,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	142 425,86	160 000,00
675	Val comptable immob fin cédées		
678	Charges exceptionnelles		
6811	Dot aux amort des immo incorpor	142 425,86	160 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (semi-budgétaires)	0,00	2 000,00
6817	ot aux prov po dép actifs circul		2 000,00
022	Dépenses imprévues		80 000,00
	TOTAL	3 313 773,65	3 555 172,06
023	Virement à la section d'investissement		412 790,94

Le BP2021 en fonctionnement montre un résultat d'exploitation prévisionnel de 412 790,94 €, objet d'un virement en section investissement sur l'année en cours.

	CA 2020	BP 2021
Total des recettes de fonctionnement	3 843 632,67	3 967 963,00
Total des dépenses de fonctionnement	3 313 773,65	3 555 172,06
Résultat de fonctionnement	529 859,02	412 790,94

Le résultat de fonctionnement est en baisse de 22,09%. Il sera intégré au budget d'investissement de l'année 2021.

Monsieur Potier présente la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 11 040 848,39 €. Le budget est construit en intégrant les programmes d'investissement sur les pôles maternelle et élémentaire.

Les dépenses et recettes d'investissement par chapitre CA 2020 et BP2021 (avec RAR 2020)

		CA 2020	BP 2021
Opération Chapitre article	DEPENSES INVESTISSEMENT	1 815 898,61	11 040 848,39
OPFI 020	Dépenses imprévues		50 000,00
OPFI 10	Dotations, fonds divers et réserves	230 775,61	0,00
10223	TLE		0,00
10226	Taxe d'aménagement	230 775,61	0,00
13	Subv d'investissement		0,00
OPFI 16	Emprunts et dettes assimilées	170 780,26	312 416,17
1641	Emprunts et dettes assimilées	170 780,26	312 416,17
OPE	Opérations d'équipement	1 400 967,52	10 610 432,22
20	Immobilisations incorporelles	7 460,70	8 350,00
21	Immobilisations corporelles	1 393 506,82	10 602 082,22
OPFI 26	Participations et créances réattachés		0,00
261	Titres de participation		0,00
OPFI 27	Autres immobilisations financières		40 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés		
OPFI 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 375,22	28 000,00
13916	Subvention d'investissement transférées cpte résult.		0,00
21	Immobilisations corporelles	13 375,22	28 000,00
		CA 2020	BP 2021
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 272 270,54	11 040 848,39
001	Report section investissement		2 766 719,22
			0,00
10	Dotations (fctva ta)	987 389,34	1 035 726,44
10222	FCTVA		405 867,42
10226	Taxe d'aménagement	170 285,75	100 000,00
1068	Excédent fonct capitalisé	817 103,59	529 859,02
13	Subventions d'investissement (hors 138)	37 545,00	401 520,00
1321	Subv non transf Etat		126 610,00
1322	Subv non transf Régions		100 000,00
1323	Subv non transf Départements	37 545,00	174 910,00
1326	Subv non transf autres EPL		0,00
1348	Autres fonds non transférables		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00	6 000 000,00
1641	Emprunts en euros	1 100 000,00	6 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	4 910,34	260 131,79
27636	Créance CCAS et caisse des écoles	4910,34	5 131,79
27638	Créances autres établissements publics		215 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés		40 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		3 960,00

040	Op d'ordre de transf entre section	142 425,86	160 000,00
28	Autres immobilisations corporelles	142 425,86	160 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (prévision)		412 790,94
	Résultat d'ensemble de l'exercice	456 371,93	0,00
	Déficit reporté investissement N-1		
001	Excédent reporté investissement N-1	2 310 347,29	
	Résultat comptable	2 766 719,22	0,00
	Reste à réaliser recettes	580 777,42	
	Reste à réaliser dépenses	-1 613 574,01	
	Résultats cumulés	1 733 922,63	0,00

Le budget d'investissement présenté ci-dessus répartit l'emprunt de 6 000 000 € sur trois opérations : l'achat du couvent des Dominicains et de ses tènements, la construction du pôle maternelle et la restructuration et extension du pôle élémentaire sur le site d'Orgeoise.

Les recettes d'investissement 2021 sont essentiellement constituées par l'excédent d'investissement 2020 soit 2 766 719,22, le FCTVA 200 000€, la taxe d'aménagement 100 000 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé 529 859,02 €, les subventions demandées au titre de la DETR pour 126 610 € et du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes 100 000 € pour la construction des vestiaires de football, un nouvel emprunt de 6 000 000 € pour la construction de la nouvelle école - l'extension et la restructuration de l'école d'Orgeoise - le couvent des Dominicains (annexes et parc), le remboursement par le CCAS de l'annuité de l'emprunt 5 131,79 €, le remboursement du dépôt de cautionnement de 40 000 € (préemption parcelle Le Barthelon), la dotation aux amortissements 160 000 €, le solde des restes à réaliser recettes 580 777,42 € et la prévision du virement de la section de fonctionnement 412 790,94 €.

Les investissements par opération sont détaillés ci-dessous.

Opération d'équipement nouvelles propositions

N° opération	Libellé de l'opération	CA 2020	BP 2021
1001	CTM (aménagement + alarme)		13 000,00
1401	Terrain Dalmassière (complément)	33 800,94	46 253,60
1403	OAP Courbassière		
1501	Politique culturelle, patrimoine et animation		
1601	Accessibilité (études)	75 958,69	10 000,00
201	Aménagement de sécurité sur diverses voiries incluant le schéma piétons cycles	117 823,70	60 000,00
	Environnement et urbanisme	22 218,00	50 000,00
202	Etudes urbanisme dont révision PLU		30 000,00
	Environnement voirie		20 000,00
301	Eaux pluviales	265 031,92	60 000,00
302	Stade Paul Martel (études)		10 000,00
401	Aménagement route de Vouise	513 864,54	
501	Aménagement bts annexes Orgeoise (PM)	3 559,98	10 000,00
601	Centre de Loisirs		
801	Rénovation tennis club house	29 374,20	3 500,00
802	RAM et aménagement crèche	3 180,00	10 000,00
803	Aménagement château Orgeoise	7 338,23	38 000,00
804	Ecole du Bérard		581,00
8601	Gymnase	0,00	20 000,00
	Bâtiments communaux	54 604,80	28 000,00
8700	Bâtiments communaux		5 000,00
	Réfection toiture et poutres fontaine Berlioz		23 000,00
	Acquisition de matériel	95 419,20	303 000,00
8703	Matériel HA divers (équipements ST , informatique, reliure des actes, défibrillateurs , numérisation, véhicules ST..)		178 000,00
	Vidéoprotection		85 000,00
	Informatique (serveur, réseau, outils ..)		40 000,00

8705	Eclairage public renforcement réseaux électriques	30 231,60	35 000,00
8707	Achat de terrains	12 951,25	958 000,00
	Achat couvent des Dominicains + bâtiment lingerie + parc		808 000,00
	Achat de terrains		150 000,00
902	Développement durable	38 754,55	50 000,00
	Rénovation sources (études et travaux)		20 000,00
	Développement durable (aménagement piétons, projets citoyens)		30 000,00
903	Etudes et honoraires	34 298,40	75 000,00
	Etudes aménagement voirie grandes opérations		20 000,00
	Participation aux études d'optimisation du carrefour de la Manche		20 000,00
	Etudes honoraires divers		35 000,00
9602	Groupe scolaire Orgeoise (école Orgeoise)	31 799,52	1 377 607,00
	Groupe scolaire Orgeoise		15 000,00
	Rénovation et extension		1 362 607,00
9901	Cimetière	30 758,00	15 000,00
2090	Non affecté		1 217 523,61
2101	Nouvelle école		4 009 393,00
2102	Aménagement cœur de village		597 000,00
	Halle des marchés		237 000,00
	Parc Mairie		360 000,00
	TOTAUX	1 400 967,52	8 996 858,21

Le montant des restes à réaliser en dépenses est de 1 613 574,01 €.

Le montant indiqué concernant les opérations d'équipement « nouvelles propositions » est de 8 996 858,21 €
Ce montant intègre les programmes d'investissement sur les pôles maternelle et élémentaire.

Les dépenses prévues sur les programmes rénovation et extension Groupe scolaire d'orgeoise (9602) et Nouvelle école maternelle (2101) sur l'année 2021 seront réalisées sur plusieurs années entre 2021 et 2024.

Le montant prévisionnel réel 2021 des dépenses relatives aux programme Pôle maternelle et Restructuration Ecole d'Orgeoise est de 180 000 euros.

Le montant prévisionnel en dépenses 2021 concernant les « nouvelles opérations » est de : 2 587 334,60 euros dont 808 000 euros pour l'achat du couvent des Dominicains et de ses tènements et 180 000 euros pour le projet de nouvelle école maternelle et restructuration école d'Orgeoise.

Les autres dépenses d'investissement sont le remboursement de l'emprunt 312 416,17 €, une opération d'ordre (travaux en régie) 28 000 € et un dépôt de cautionnement de 40 000 € (préemption parcelle Le Barthelon). La somme de 50 000€ est notée en dépenses imprévues.

Opérations d'équipement RAR 2020

N° opération	Libellé de l'opération	Article	Montant TTC par article par opération
1401	Terrain Dalmassière (Vestiaires)	21317 - Autres bâtiments publics	689 009,00

201	Aménagement de sécurité sur diverses voiries incluant le schéma piétons cycles	2151 - Réseaux de voirie	4 740,72
202	Environnement et urbanisme	202 - Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	7 000,00
		21538 - Autres réseaux	11 755,03
301	Eaux pluviales	21538 - Autres réseaux	248 918,56
401	Aménagement route de Vouise	2118 - Autres terrains	12 516,00
		2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	1 596,00
		2151 - Réseaux de voirie	84 710,34
		21534 - Réseaux d'électrification	37 518,05
		21538 - Autres réseaux	378 115,00
8601	Gymnase	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 700,00
8700	Bâtiments communaux	21318 - Autres bâtiments publics	2 935,48
		2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	10 438,33
8703	Acquisition de matériel	2051 - Concessions et droits similaires	1 350,00
		2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	8 937,12
		2184 - Mobilier	2 186,00
		2188 - Autres immobilisations corporelles	1 805,00
8705	Eclairage public renforcement réseaux électriques	21538 - Autres réseaux	474,00
8707	Achat de terrains	2118 - Autres terrains	81 081,38
903	Etudes et honoraires	21318 - Autres bâtiments publics	15 738,00
9602	Groupe scolaire Orgeoise	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 754,00
2090	Non affecté	21318 - Autres bâtiments publics	4 296,00
TOTAL			1 613 574,01

Monsieur Fortoul demande à quoi servent les remarques formulées lors des dernières réunions du conseil municipal. Il indique avoir conseillé à l'équipe municipale de créer deux autorisations de programme concernant les écoles : une pour le pôle maternelle et une pour la restructuration d'Orgeoise. Cela, dit-il, avait pour but d'éviter les ennuis qui vont arriver. Il explique que le budget doit répondre aux principes d'annualité et de sincérité. Il considère que, concernant la section investissement, le budget présenté n'est pas un budget annuel. Selon lui, la seule façon de présenter une opération pluriannuelle dans le cadre de l'annualité budgétaire est d'utiliser les autorisations de programme et les crédits de paiement. Sinon, cela signifie que l'ensemble des dépenses sera engagé avant la fin de l'année. Le principe de sincérité budgétaire n'est pas respecté et cela devrait poser problème lors du contrôle de légalité.

Monsieur Fortoul indique qu'il était possible, aujourd'hui, de voter une délibération d'autorisation de programme.

Monsieur Potier répond qu'il était nécessaire d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes en investissement sur l'année 2021 et que la question a été posée à la trésorerie de Voiron qui a jugé que la présentation du budget comme cela cette année ne posait pas de difficultés. Il ajoute que seulement 180 000 € seront réalisés en 2021 et que la gestion budgétaire en AP/CP devrait pouvoir être réalisée l'année prochaine.

Monsieur Fortoul dit ne pas pouvoir être d'accord avec cela.

Madame le Maire indique que ces choix ont été faits en accord avec le Trésor public.

Monsieur Fortoul répond que l'accord du Trésor public ne présume en rien de la légalité de la délibération. Il considère que cette situation est engendrée par la volonté de l'équipe municipale de souscrire l'emprunt immédiatement.

Madame le Maire explique que des dépenses vont démarrer dès cette année sur les projets pôle maternelle et restructuration d'orgeoise en pôle élémentaire, et donc qu'à ce titre le budget est sincère même si les dépenses seront étalées entre 2021 et 2025.

Monsieur Fortoul demande combien d'investissements vont être réalisés en 2021 sur les 11 millions d'€.

Madame le Maire répond que plus de 4 millions d'€ d'investissements vont être réalisés, entre les restes à réaliser et les nouveaux projets.

Monsieur Fortoul dit que cela signifie que les inscriptions faites au niveau du budget ne sont pas sincères.

Madame le Maire n'est pas d'accord. Dans le budget, sont indiqués des investissements qui vont être réalisés cette année.

Monsieur Fortoul déplore la non-prise en compte des remarques par l'exécutif.

Monsieur Potier répond que les remarques sont prises en compte. Il est nécessaire d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes dans la section investissement sur 2021. Cela explique la présentation du budget. Des AC/CP seront réalisés pour 2022.

Madame le Maire répète que le budget est sincère car les investissements vont être réalisés, certes sur plusieurs années mais les financements sont fléchés sur ces deux opérations.

Monsieur Fortoul exprime son désaccord. Il aurait souhaité que le trésorier principal soit présent ce soir pour présenter notamment le compte de gestion. Il demande si une indemnité est versée au trésorier.

Madame le Maire répond que le trésorier principal ne doit pas avoir l'habitude de venir aux conseils municipaux de toutes les communes. Concernant l'indemnité, elle a été supprimée.

Madame Pellissier indique être étonnée d'entendre dire que la trésorerie principale a donné cette solution. Elle ajoute que le trésorier se serait déplacé si cela lui avait été demandé.

Monsieur Mischel note que l'augmentation des dépenses de personnel est élevée, de 7%.

Madame Soinne fait remarquer que l'effectif de personnels à Coublevie est très en-dessous de sa strate de communes.

Monsieur Mischel demande des explications sur la baisse des charges d'assurance de 12% alors qu'habituellement, il y avait une augmentation de 4%. Il demande quelles ont été les négociations réalisées.

Monsieur Potier explique que 30 000 € d'économies ont été réalisées, sur des contrats avec les mêmes performances voire des performances plus élevées.

Monsieur Mischel est étonné par la baisse des dépenses relatives à l'assainissement. Il poursuit en évoquant les dépenses d'alimentation.

Madame le Maire explique que la crise sanitaire entraîne une diminution des effectifs d'enfants à la cantine. De plus, l'année prochaine, une importante promotion quitte l'école ce qui engendrera une baisse de 30 enfants en moins comparativement à septembre 2020.

Monsieur Mischel demande si le fait que les CM2 ne mangent plus au collège rentre en ligne de compte.

Monsieur Potier répond que cela rentre en compte ainsi que l'effet covid.

Monsieur Mischel demande ce qui est compris dans la location mobilière, en forte augmentation puisque 3 000 € sont inscrits au BP.

Madame le Maire explique que cela avait été fait également sur le BP 2020 et 2019, pour avoir de la marge.

Monsieur Potier ajoute que la commune souhaite investir dans un camion avec aspirateur à feuilles.

Monsieur Mischel évoque les frais de télécom. Il demande s'il y a plus de lignes.

Madame le Maire répond que les abonnements de la mairie ont été modifiés. Nous sommes passés de 2 Mo à 70 Mo.

Monsieur Potier explique que le fournisseur Orange va être reçu pour renégocier. Les montants pourront donc éventuellement baisser. La volonté est de baisser le nombre de facturation et de baisser les dépenses.

Monsieur Mischel note que le poste Autres services extérieurs représente un gros montant.

Madame le Maire explique qu'il s'agit essentiellement de la sous-traitance contractée avec Léo Lagrange pour la gestion du centre de loisirs.

Madame Huboud-Perron demande pourquoi il y a des lignes des dépenses imprévues.

Monsieur Potier répond que cela permet d'avoir les financements nécessaires pour faire face à des dépenses imprévues, par exemple le péril route de Grenoble.

Madame le Maire ajoute que ce montant est ensuite réaffecté plus précisément au CA de l'année prochaine.

Madame Huboud-Perron dit que cette ligne n'existait pas avant.

Madame le Maire répond qu'elle a toujours existée dans les budgets primitifs.

Monsieur Fortoul dit que l'intérêt d'un budget est de se projeter. L'étude Stratorial a été demandée à plusieurs reprises. Sa lecture est édifiante. Il demande si d'autres cabinets ont été consultés et si Stratorial a été payé. Si oui, cela pose problème car tout n'a pas été réalisé.

Madame le Maire répond que seul Stratorial a été consulté. Certains éléments n'ont pas été fournis au conseil car Stratorial retravaille dessus, notamment concernant les scénarios. En effet, les scénarios ne prenaient pas en compte l'emprunt donc ils n'avaient pas de sens. Un nouveau travail se fait donc dans le cadre du contrat avec plus d'informations qualitatives. Il sera proposé une réunion lors de la deuxième quinzaine de mai avec Stratorial pour permettre une présentation de l'étude complète.

Monsieur Fortoul espère que Stratorial n'a pas été payé.

Madame le Maire répond qu'une partie a été payée.

Monsieur Fortoul dit que le paiement doit intervenir que si tout est terminé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le budget primitif 2021 de la commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents

ANNEXE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Adopté à la majorité
(20 voix pour, 7 voix contre)

COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET DU SPIC

Rapporteur : Jean-Yves Potier

Monsieur Potier explique que le compte de gestion 2020 du SPIC, document transmis par le Trésor Public, se trouve en annexe.

Monsieur Potier précise que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif et que les deux documents doivent être conformes.

Monsieur Mischel demande pourquoi le projet d'extension du réseau chaleur bois a été abandonné.

Madame le Maire explique que cela entraînait de grosses dépenses alors que le SPIC peine à s'équilibrer et ne fonctionne pas à pleine capacité. Un « deal » avait été fait avec les futurs promoteurs du Pattolat mais l'opération ayant pris du retard, il n'y a pas à faire un investissement massif pour des projets ne démarrant pas tout de suite. Il n'y a également pas de volonté d'augmenter le réseau de chauffage pour les immeubles d'habitations privées. Aujourd'hui, la capacité du réseau permet d'alimenter en eau chaude sanitaire et en chauffage la nouvelle école.

Monsieur Warin indique qu'il ne s'agissait pas d'un « deal » avec les promoteurs. Le choix était lié au TEPOS. Il respecte le choix de l'équipe d'abandonner le projet mais leur demande de ne pas réécrire l'histoire. L'extension du réseau avait été aussi décidée également pour revoir la chaufferie gaz de l'EHPAD, très ancienne. Un investissement sera à faire dans les années à venir. Il répète qu'il ne s'agit pas d'un « deal ».

Madame le Maire précise qu'en anglais, « deal » signifie « accord », et n'a aucune connotation négative.

Monsieur Warin considère que ce mot a une connotation négative.

Monsieur Potier confirme que la chaudière de l'EHPAD est vieillissante mais il est peut-être possible de trouver d'autres solutions. Une réflexion sera menée sur 2021.

Madame le Maire ajoute que l'équipe se demande également s'il est intéressant ou pas d'investir sur du solaire thermique en complément.

Monsieur Warin dit que l'avantage du gaz est que le chauffage démarre quand on le souhaite, contrairement au solaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le compte de gestion du SPIC pour l'année 2020
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents

ANNEXE COMPTE DE GESTION 2020 DU SPIC

Adopté à l'unanimité
(27 voix pour)

Rapporteur : Jean-Yves Potier

Monsieur Potier explique que Madame le Maire, étant ordonnateur et donc intéressée par la présente délibération, ne peut être présidente de séance lors du vote du compte administratif. Monsieur Potier a alors été élu pour présider le vote du compte administratif 2020 du SPIC.

Monsieur Potier expose le compte administratif 2020 du SPIC.

Monsieur Potier présente la section de fonctionnement

SECTION FONCTIONNEMENT

Le compte administratif s'établit comme suit

Recettes de fonctionnement	222 657,45 € (y compris excédent 2019 : 10 662,07 €)
Dépenses de fonctionnement	185 624,43 €
Soit un excédent de fonctionnement	37 033,02 €

Recettes de fonctionnement BP et CA 2020

		CA 2019	BP 2020	BP 2020 avec DM 1 du 11/06/2020	CA 2020
002	Report excédent fonctionnement	5 653,81	10 662,07	10 662,07	10 662,07
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestation de service	185 155,51	187 000,00	187 000,00	179 864,59
706	Vente chaleur	185 155,51	187 000,00	187 000,00	179 864,59
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 130,79	15 130,79	15 130,79	15 130,79
777	Amortissement subvention (ordre)	15 130,79	15 130,79	15 130,79	15 130,79
Chapitre 77	Produits exceptionnels		17 000,00	17 000,00	17 000,00
778	Autres pdts exceptionnels		17 000,00	17 000,00	17 000,00
	TOTAL	205 940,11	229 792,86	229 792,86	222 657,45

Dépenses de fonctionnement BP et CA 2020

		CA 2019	BP 2020	BP 2020 avec DM 1 du 11/06/2020	CA 2020
011	Charges à caractère général	147 777,88	165 929,62	165 929,62	138 761,88
6061	Fournitures non stockables (gestion achat combustible R1)	87 351,16	90 000,00	90 000,00	80 178,75
6156	Maintenance (R2)	44 412,71	34 000,00	34 000,00	50 502,98
	Petits travaux		34 729,62	34 729,62	
6168	Assurances	3 050,03	3 100,00	3 100,00	2 910,15
6226	Honoraires	4 449,98	4 100,00	4 100,00	5 170,00
6288	Autres services extérieurs (gestion des cendres)			0,00	
	Compensation Ehpad (gaz)	8 514,00	0,00	0,00	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1,29	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses gest courante	1,29			
Chapitre 66	Charges financières	9 297,41	8 661,68	8 661,68	8 660,99
66111	Intérêts	9 717,51	9 088,00	9 088,00	9 087,31
66112	Ice	-420,10	-426,32	-426,32	-426,32
6688	Frais bancaires			0,00	

Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	17 000,00	17 000,00	0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges		17 000,00	17 000,00	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 201,46	38 201,56	38 201,56	38 201,56
6811	Dotation aux amortissements	33 543,00	33 543,10	33 543,10	33 543,10
6811	Prov po renouvellet mat (R3)				
6862	Dot ch financ à répartir	4 658,46	4 658,46	4 658,46	4 658,46
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement				
	TOTAL	195 278,04	229 792,86	229 792,86	185 624,43
	SOLDE DE FONCTIONNEMENT	10 662,07	0,00	0,00	37 033,02

Monsieur Potier présente la section d'investissement.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	81 530,91 € (y compris excédent 2019 : 43 329,35 €)
Dépenses d'investissement	58 632,00 €
Soit un excédent d'investissement	22 898,91 €

Monsieur Potier explique que la décision a été prise de ne pas réaliser le projet d'extension du réseau et de la chaufferie bois, prévu par l'ancienne municipalité à destination des projets immobiliers du Pattolat. La chaufferie actuelle a aujourd'hui la capacité d'alimenter les projets pôle maternelle et restructuration d'Orgeoise.

Recettes d'investissement BP et CA 2020

		CA 2019	BP 2020	BP 2020 avec DM 1 du 11/06/2020	CA 2020
001	Report excédent N-1 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	63 129,69	43 329,35	43 329,35	43 329,35
16	Emprunt				
1641	Emprunts			629 285,00	
13	Subvention			556 715,00	
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 201,46	38 832,46	38 201,56	38 201,56
1562	Provision matériel		630,90	0,00	
28138	Dotation aux amortissements	33 543,00	33 543,10	33 543,10	33 543,10
4817	Pénalités renégociation dette (ordre)	4 658,46	4 658,46	4 658,46	4 658,46
021	Virement de la section d'exploitation (prévision)				
	TOTAL	101 331,15	82 161,81	1 267 530,91	81 530,91

Dépenses d'investissement BP et CA 2020

		CA 2019 OK	BP 2020 OK	BP 2020 avec DM 1 du 11/06/2020	CA 2020 OK
16	Emprunt	42 871,01	43 502,00	43 501,21	43 501,21
1641	Emprunt	42 871,01	43 502,00	43 501,21	43 501,21
1687	Autres dettes (reversement à la commune)				
20	Immo incorporelles (études)				

21	Immo corporelles (travaux)	II	23 529,02	1 208 898,12	
2138	Autres constructions		23 529,02	1 208 898,12	
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
		15 130,79	15 130,79	15 130,79	15 130,79
13918	Amortissement subvention (ordre)	15 130,79	15 130,79	15 130,79	15 130,79
	TOTAL	58 001,80	82 161,81	1 267 530,91	58 632,00
	Solde d'investissement	43 329,35	0,00	0,00	22 898,91

L'excédent de fonctionnement est en partie dû au paiement de pénalités par le titulaire du marché d'exploitation de 17 000€.

Monsieur Potier explique qu'en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le maire ne peut assister au vote de la délibération. Madame le Maire doit donc se retirer de la salle.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L.2121-14,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- CONSTATE la conformité du compte de gestion avec le compte administratif pour l'année 2020
- APPROUVE le compte administratif du SPIC pour l'année 2020

ANNEXE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SPIC

Adopté à l'unanimité
(26 voix pour)

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET DU SPIC

Rapporteur : Jean-Yves Potier

Monsieur Potier rappelle les sommes du CA 2020 SPIC en fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 222 657,45 € (y compris excédent 2019)
Dépenses de fonctionnement 185 624,43 €, soit un résultat de gestion de 37 033,02 €.

Monsieur Potier indique que la somme à affecter est de 37 033,02 €.

Il est proposé d'affecter cette somme section de fonctionnement au compte 002 budget SPIC 2021.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'affecter le résultat de gestion de 37 033,02 € au compte 002 budget SPIC 2021

Adopté à l'unanimité
(27 voix pour)

Rapporteur : Jean-Yves Potier

Monsieur Potier présente le budget primitif 2021 du SPIC.

Monsieur Potier explique que le budget 2021 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 236 163,81 € et en section d'investissement à 76 100,47 €.

Il indique que les recettes de fonctionnement sont essentiellement la vente de la chaleur et à un reversement de factures qui sont à payer par Dalkia.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement ce sont la gestion de l'achat de combustible (P1), exploitation maintenance (P2), les assurances, les honoraires du cabinet EEPOS, les charges financières.

Les recettes d'investissement sont constituées essentiellement de l'opération d'ordre des amortissements et de l'excédent N-1.

Les dépenses d'investissement sont les opérations d'ordre, le remboursement de l'emprunt et le remboursement partiel du prêt à la commune de Coublevie d'une dette soit 15 000 €.

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévu pour 15 000 €.

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes fonctionnement			
		CA 2020	BP 2021
002	Report excédent fonctionnement	10 662,07	37 033,02
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestation de service	179 864,59	184 000,00
706	Vente chaleur	179 864,59	184 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 130,79	15 130,79
777	Amortissement subvention (ordre)	15 130,79	15 130,79
Chapitre 77	Produits exceptionnels	17 000,00	
778	Autres pdts exceptionnels	17 000,00	
	TOTAL	222 657,45	236 163,81
Dépenses fonctionnement			
		CA 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	138 761,88	173 000,00
6061	Fournitures non stockables(gestion achat combustible R1)	80 178,75	85 000,00
6156	Maintenance (R2)	50 502,98	50 000,00
	Petits travaux		15 000,00
6168	Assurances	2 910,15	3 000,00
6226	Honoraires	5 170,00	20 000,00
6288	Autres services extérieurs (gestion des cendres)		
	Compensation Ehpad (gaz)		
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0,00	10,00
658	Charges diverses gest courante		10,00
Chapitre 66	Charges financières	8 660,99	8 015,42

66111	Intérêts	9 087,31	8 448,00
66112	Idene	-426,32	-432,58
6688	Frais bancaires		
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 201,56	38 201,56
6811	Dotation aux amortissements	33 543,10	33 543,10
6811	Prov po renouvellet mat (R3)		
6862	Dot ch financ à répartir	4 658,46	4 658,46
022	Dépenses imprévues		1 936,83
023	Virement à la section d'investissement		15 000,00
	TOTAL	185 624,43	236 163,81
	SOLDE DE FONCTIONNEMENT	37 033,02	0,00

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES INVESTISSEMENT			
		CA 2020	BP 2021
001	Report excédent N-1 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43 329,35	22 898,91
16	Emprunt		
1641	Emprunts		
13	Subvention		
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 201,56	38 201,56
1562	Provision matériel		
28138	Dotation aux amortissements	33 543,10	33 543,10
4817	Pénalités renégociation dette (ordre)	4 658,46	4 658,46
021	Virement de la section d'exploitation (prévision)		15 000,00
	TOTAL	81 530,91	76 100,47
DEPENSES INVESTISSEMENT			
		CA 2020 OK	BP 2021
16	Emprunt	43 501,21	59 141,00
1641	Emprunt	43 501,21	44 141,00
1687	Autres dettes (reversement à la commune)		15 000,00
20	Immo incorporelles (études)		0,00
21	Immo corporelles (travaux)		1 828,68
2138	Autres constructions		1 828,68
chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 130,79	15 130,79

13918	Amortissement subvention (ordre)	15 130,79	15 130,79
	TOTAL	58 632,00	76 100,47
	SOLDE D'INVESTISSEMENT	22 898,91	0,00

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ADOPTER le budget primitif 2021 du SPIC
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à celui-ci

ANNEXE BUDGET PRIMITIF 2021 DU SPIC

Adopté à l'unanimité
(27 voix pour)

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS - ASSOCIATION L'ENVOL

Madame le Maire expose qu'un relais d'assistants maternels (RAM) est porté par l'association L'Envol. Il constitue un lieu au sein duquel parents employeurs, assistants maternels et futurs candidats à l'agrément de s'informer sur les droits et leurs devoirs. Il permet également de rassembler les enfants gardés au domicile des assistants maternels durant des temps collectifs.

Madame le Maire explique qu'une demande de subvention a été reçue de leur part le 25 février 2021.

3 communes autres y participent. Ces participations se font au prorata du nombre d'habitants, du nombre d'enfants, du nombre d'assistants maternels et du potentiel financier de la commune :

COMMUNES	HABITANTS		ENFANTS		ASSISTANTES MATERNELLES		POTENTIEL FINANCIER		PARTICIPATION DES COMMUNES %
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Montant	%	
COUBLEVIE	5 231	0,4333 5266	130	41,2698 41%	30	37,037 037%	856	0,23643 404	36,321387%
SAINT ETIENNE DE CROSSEY	2 674	0,2215 2266	64	20,3174 60%	19	23,456 790%	959,49	0,26501 881	23,107099%
SAINT NICOLAS DE MACHERIN	957	0,0792 8092	30	9,52381 0%	8	9,8765 43%	927,98	0,25631 55	13,239999%
LA BUISSE	3 209	0,2658 4376	91	28,8888 89%	24	29,629 630%	876,99	0,24223 165	27,331515%
TOTAL	12 071		307		81		3 620,46		

Coublevie participe au RAM à hauteur de 12 772,60 € pour l'année 2021.

Madame le Maire explique qu'au regard du montant important des subventions accordées à la crèche L'Envol, il est obligatoire de conclure une convention d'objectifs avec l'association pour l'année 2021. Cette convention concerne également la subvention versée pour le LAEP et celle versée au titre de la PSEJ, traitées dans les délibérations suivantes.

Madame le Maire précise que la convention prévoit le versement en une fois de la subvention au LAEP. Elle conditionne le versement de la subvention à la mise en œuvre de différents objectifs.

Monsieur Mischel explique que les montants peuvent paraître important pour une seule association. Toutefois, l'association L'Envol est une association historique sur Coublevie. Elle remplit une mission de service public. Elle répond à un véritable besoin. La création du RAM a été faite sur demande des quatre communes. L'Envol est le seul gestionnaire du RAM. Il s'agit d'un service fourni pour les quatre communes.

Monsieur Warin veut connaître les objectifs de la convention.

Madame le Maire énonce les objectifs écrits dans la convention :

- Favoriser les échanges et les liens entre assistants maternels
- Informer, orienter et former les assistants maternels
- Informer et accompagner les parents employeurs
- Être en lien avec tous les modes de garde existants sur la commune

Monsieur Warin dit que ce ne sont pas des objectifs, il s'agit de l'objet du RAM.

Madame le Maire indique qu'il s'agit bien de l'objet du RAM mais qu'il est nécessaire d'encadrer son fonctionnement.

Monsieur Warin répond que le RAM s'engage déjà à cela auprès de la CAF.

Madame le Maire explique que cet engagement n'était pas fait auprès de la commune.

Après avoir entendu les explications de Madame la Maire et en avoir débattu,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le RAM présente un intérêt social et local pour la commune de Coublevie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ∴ APPROUVE le versement d'une subvention au titre de l'année 2021 au RAM d'un montant de 12 772,60 €,
- ∴ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention conditionnant l'attribution de la subvention de 12 772,60 € pour le RAM à la Crèche l'Envol et toutes les autres pièces relatives à la présente délibération.

ANNEXE CONVENTION DE SUBVENTION – CRECHE L'ENVOL

Adopté à l'unanimité
(27 voix pour)

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS – ASSOCIATION L'ENVOL

Madame le Maire expose que le lieu d'accueil enfants parents (LAEP), animé par l'association L'Envol, constitue un lieu de rencontre et d'échange permettant d'accompagner parents et enfants.

Madame le Maire explique que, chaque année depuis 2018, la commune finance le lieu d'accueil enfants-parents pour permettre l'équilibre des finances de l'association L'Envol. En 2020, le LAEP n'avait pas reçu la subvention

pourtant actée en conseil d'administration du 11 février 2020. Régularisation a alors été faite lors du conseil municipal du 26 février 2021.

Madame le Maire propose d'octroyer, pour l'année 2021, une subvention à hauteur de 3 860 € à l'association L'Envol au titre de l'activité LAEP.

Madame le Maire explique qu'au regard du montant important des subventions accordées à la crèche L'Envol, il est obligatoire de conclure une convention d'objectifs avec l'association pour l'année 2021. Cette convention concerne également la subvention versée au RAM et celle versée au titre de la PSEJ, traitée dans la délibération suivante.

Madame le Maire précise que la convention prévoit le versement en une fois de la subvention au LAEP. Elle conditionne le versement de la subvention à la mise en œuvre de différents objectifs.

Après avoir entendu les explications de Madame la Maire et en avoir débattu,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le LAEP présente un intérêt social et local pour la commune de Coublevie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- : **APPROUVE** le versement d'une subvention au titre de l'année 2021 au LAEP d'un montant de 3 860 €,
- : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention conditionnant l'attribution de la subvention de 3 860 € pour le LAEP à la Crèche l'Envol et toutes les autres pièces relatives à la présente délibération.

ANNEXE CONVENTION DE SUBVENTION – CRECHE L'ENVOL

Adopté à l'unanimité
(27 voix pour)

OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CEJ - ASSOCIATION L'ENVOL

Monsieur Cloppet sort de la salle à 21h55. Il revient à 21h58.

Madame la Maire expose que, dans le cadre du volet enfance du contrat enfance jeunesse conclu avec la CAF, la crèche l'Envol perçoit une subvention au titre de la PSEJ. La subvention versée par la commune à la crèche l'Envol est couverte en partie par un versement de la part de la CAF. Ce contrat prend fin en décembre 2021.

Madame le Maire explique qu'à compter de 2022, les contrats territoriaux globaux viendront remplacer et simplifier le dispositif. L'association recevra directement, par la CAF, la somme due.

Madame le Maire indique que pour l'année 2021, la PSEJ versée par la CAF à la commune devrait s'élever à 89 693,29 € pour le multi-accueil, 20 632,81 € pour le RAM et 5 390,83 € pour le LAEP, soit 115 716,93 €. Ce montant est provisoire et sera confirmé en fin d'année par la CAF.

La commune, quant à elle, contribue financièrement au fonctionnement de l'association, dans le cadre du CEJ, à hauteur de 133 000 € pour l'année 2021 comprenant 35 000 € de charges supplémentaires (local mis à disposition et charges associées) ainsi qu'une subvention à hauteur de 98 000 €, identique à 2020. Madame le Maire précise que le CCAS a voté, lors de son conseil d'administration du 31 mars 2021, l'octroi d'une subvention d'un montant 12 000 € pour le fonctionnement habituel de l'association l'Envol et d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € dans le cadre de la crise sanitaire pour l'année 2021.

	PSEJ versée par la CAF à la commune	Subvention de la commune à l'envol (CEJ)	Autres subventions
Multi-accueil	89 693,29€		CCAS : 12 000€
RAM	20 632,81€	Sub : 98 000€ Ch. Sup : 35 000€	12 772,60€
LAEP	5 390,83€		3 860,00€
Total	115 716,93€	133 000€	28 632,60€

Madame le Maire explique qu'au regard du montant important des subventions accordées à la crèche L'Envol, il est obligatoire de conclure une convention d'objectifs avec l'association pour l'année 2021. Cette convention concerne également le versement des subventions au RAM et au LAEP.

Madame le Maire précise que la convention prévoit le versement en trois fois de la subvention : 30% en avril, 40% en juillet et le solde en décembre. Elle conditionne le versement de la subvention à la mise en œuvre du projet reproduit en annexe I de la convention.

Monsieur Mischel explique que l'Envol est une association qui est en charge de trois activités distinctes au niveau financier. Ces trois activités ont chacune un compte de résultat. Il explique que les charges supplétives représentent la mise à disposition du bâtiment pour 25 000 € - 30 000 € ainsi que les charges d'électricité et d'eau.

Madame le Maire est d'accord mais explique que les Minizen et les Luluberlus ne sont pas subventionnés à la même hauteur.

Monsieur Mischel dit que l'association l'Envol a beaucoup de salariés et a un fonctionnement différent des autres crèches.

Madame le Maire indique ne pas remettre en cause la subvention versée à l'Envol mais explique qu'il est nécessaire d'accompagner les autres.

Monsieur Mischel explique que la subvention de 98 000 € est récente. Ce type d'association est contraint par le Code de santé publique concernant le nombre de professionnels diplômés pour l'encadrement et par le versement de la PSEJ par la CAF. L'association, si elle augmente la participation des parents, verrait la subvention de la CAF baisser. Avant, l'association l'Envol avait beaucoup de contrats aidés. La CAF a demandé à pérenniser des salariés. Ces emplois sont financés via la PSEJ.

Madame le Maire indique que dès l'année prochaine, l'association l'Envol recevra directement la prestation. Aucun versement transitoire ne sera fait à la commune.

Monsieur Brichet-Billet demande si la commune touche 115 000 € et en reverse 133 000 €.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Mischel dit que la commune reverse seulement 98 000 € et les 35 000 € restants sont des charges supplétives.

Monsieur Brichet-Billet demande si la commune participe donc à hauteur de 18 000 €.

Madame le Maire répond que oui, en plus des subventions accordées au RAM et au LAEP. A partir de 2022, avec la PSEJ versée par la CAF directement à l'envol, il faudra revoir la façon dont l'Envol est financée.

Monsieur Mischel ajoute que dans les 35 000 € de charges supplétives, est compris le loyer mais cette somme n'est pas versée.

Madame le Maire répond que cela ne change rien à la valeur de ce qui est offert à l'association.

Monsieur Brichet-Billet souhaite savoir si la commune va encore verser cette somme l'année prochaine.

Madame le Maire répond que tout va changer l'année prochaine et qu'il faut donc attendre de voir les changements.

Monsieur Warin indique qu'il faut ramener la somme versée en cohérence avec le nombre de salariés et du budget total. Les autres crèches ont moins de salariés.

Madame le Maire est d'accord, il faut que cette somme soit adaptée au nombre de salariés et d'enfants accueillis.

Monsieur Warin dit que structurellement, la subvention CAF ne suffit pas à équilibrer le budget donc les communes doivent investir.

Madame le Maire considère qu'il est nécessaire, aujourd'hui, d'accompagner les autres structures et de ne pas augmenter les financements accordés à l'Envol. L'équipe est consciente des problèmes structurels de l'association qui sont en voie de résolution. D'autres discussions vont démarrer avec La Buisse qui ne souhaite pas investir dans un accueil petite enfance et pourra potentiellement accompagner les crèches accueillant des Buissards.

Monsieur Mischel dit que les différents présidents de l'Envol ont demandé des subventions à La Buisse et cela n'a jamais abouti.

Madame le Maire répond que cela devrait changer et cela permettrait aux Buissards d'avoir des places réservées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention à la crèche L'Envol par la commune à hauteur de 98 000 € pour 2021 sous réserve du financement par la CAF de la PSEJ dans les volumes annoncés,
- **PRECISE** que le montant du premier versement, en avril, sera de 29 400 €, le second, en juillet, de 39 200 € et le dernier, en décembre, de 29 400 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention conditionnant l'attribution de la subvention de 98 000 € à la Crèche l'Envol et toutes les autres pièces relatives à la présente délibération.

ANNEXE

CONVENTION DE SUBVENTION - CRECHE L'ENVOL

Adopté à l'unanimité

(27 voix pour)

FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE GLOBAL DES REGISSEURS DE RECETTES, D'AVANCES ET DE RECETTES ET D'AVANCES

Madame le Maire expose que la commune est encadrée par le très strict principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Au sein d'une commune, le maire a la qualité d'ordonnateur et le trésor public, celle de comptable. L'ordonnateur est chargé d'initier les décisions budgétaires autorisées par le conseil municipal. Le comptable, quant à lui, est chargé du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses de la commune. Ce non-respect de cette règle engage la responsabilité administrative, pénale, personnelle et pécuniaire de l'agent ou de l' élu qui manie des fonds publics irrégulièrement.

Madame le Maire explique que pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, il est possible de créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances. La création de ces régies permet de désigner un régisseur interne à la commune qui sera autorisé à encaisser des recettes ou à réaliser des dépenses dans les limites instituées par l'acte constitutif de la régie.

Elle indique que la commune de Coublevie souhaite créer une régie de recettes relative au cimetière. Cette régie permettra à l'agent communal désigné régisseur d'encaisser les recettes issues de l'achat et du renouvellement de concessions et de columbariums. Cette régie permettra de simplifier le fonctionnement du service public.

Madame le Maire rappelle qu'elle dispose de la délégation du conseil municipal pour instituer des régies de comptes nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Madame le Maire explique que les régisseurs peuvent percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé du budget. Les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et des collectivités locales sont fixés par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

Madame le Maire indique que le montant maximum de l'indemnité pouvant être allouée aux régisseurs des régies de recettes dont le montant moyen des recettes pouvant être encaissées mensuellement ne dépasse pas 3 000 €, aux régisseurs des régies d'avances dont le montant maximum de l'avance pouvant être consentie ne dépasse pas 3 000 € et aux régisseurs de régie de recettes et d'avances dont le montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement ne dépassent pas 3 000 € est de 110 € par an selon l'article 1 de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Madame le Maire propose de fixer l'indemnité annuelle à 110 € pour les catégories de régisseurs désignés ci-dessus. Elle propose également de ne pas prévoir d'indemnité de responsabilité pour les mandataires suppléants.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article 1 de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- z **FIXE** l'indemnité annuelle des régisseurs des régies de recettes dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement ne dépasse pas 3 000 €, des régisseurs des régies d'avances dont le montant maximum de l'avance pouvant être consentie ne dépasse pas 3 000 € et des régisseurs de régie de recettes et d'avances dont le montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement ne dépassent pas 3 000 € à 110 € ;
- z **DECIDE** que les mandataires suppléants ne percevront aucune indemnité de responsabilité.

Adopté à l'unanimité
(27 voix pour)

DECLASSEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN ROUTE DE VOUISE

Madame le Maire expose que Monsieur Ré a obtenu une déclaration préalable le 28 juin 2019. Celle-ci l'autorisait notamment à édifier une clôture autour de son habitation le long de la route de Vouise et au-delà des limites de la voirie communale fixées par le plan d'alignement annexé au PLU.

Madame le Maire explique que le mur de Monsieur Ré est donc implanté sur le domaine public. Il en ressort que la déclaration préalable a été illégalement accordée puisque nul ne peut, sans autorisation, occuper le domaine public. De plus, ce mur obstrue la visibilité des usagers du chemin des Verchères voulant s'insérer sur la route de Vouise.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation de la situation. Sachant que la responsabilité de la commune peut être engagée du fait de l'illégalité de la décision de non-opposition à déclaration préalable accordée, il était préférable de trouver un accord avec Monsieur Ré. Il a donc été décidé

de mettre à la charge de Monsieur Ré la modification de son mur en réalisant un pan coupé et de procéder au déclassement de la bande de terre située entre le mur construit par Monsieur Ré et la limite fixée par le plan d'alignement jusqu'au pan coupé.

Madame le Maire précise qu'un géomètre est intervenu pour identifier les potentielles limites de la propriété de Monsieur Ré (parcelle AI 826) et déterminer la superficie de la bande à rétrocéder, environ 70,5 m².

Madame le Maire explique qu'une fois ce déclassement effectué, la bande de terre sera rétrocédée à Monsieur Ré. Elle attire l'attention du conseil municipal sur le fait que la présente délibération vise uniquement à décider le déclassement et la cession de la bande de terrain puisque toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants doit être précédée de l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques.

Madame le Maire rappelle qu'un bien faisant partie du domaine public peut être déclassé uniquement lorsqu'il n'est plus affecté à l'usage du public ou au service public cesse. La bande de terrain concernée n'est plus affectée aux besoins de la circulation terrestre puisqu'en premier lieu, elle se trouve derrière le mur construit par Monsieur Ré et qu'en second lieu, elle ne comporte ni trottoir ni voie de circulation. La désaffectation étant constatée, le déclassement peut donc être prononcé.

Monsieur Bricchet-Billet demande aux anciens élus pourquoi un mur a été autorisé sur le domaine public.

Monsieur Mischel répond qu'il ne sait pas puisque ces questions ne passent pas en conseil municipal.

Monsieur Warin explique que le propriétaire s'est octroyé un bout du domaine public pour passer sa tondeuse.

Madame le Maire indique qu'une déclaration préalable a été acceptée par l'ancienne équipe.

Madame Dyon dit que si l'on accepte de déclasser, cela signifiera que tout le monde peut donc s'octroyer du domaine public et se le faire attribuer par la force des choses.

Monsieur Cloppet répond que non. Dans ce cas, une déclaration préalable avait été accordée, expliquant la difficulté.

Madame le Maire explique que si aucune déclaration préalable n'avait été accordée, le mur aurait été détruit.

Monsieur Warin souhaite que l'on lui communique la déclaration préalable.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2122-1, L2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1,

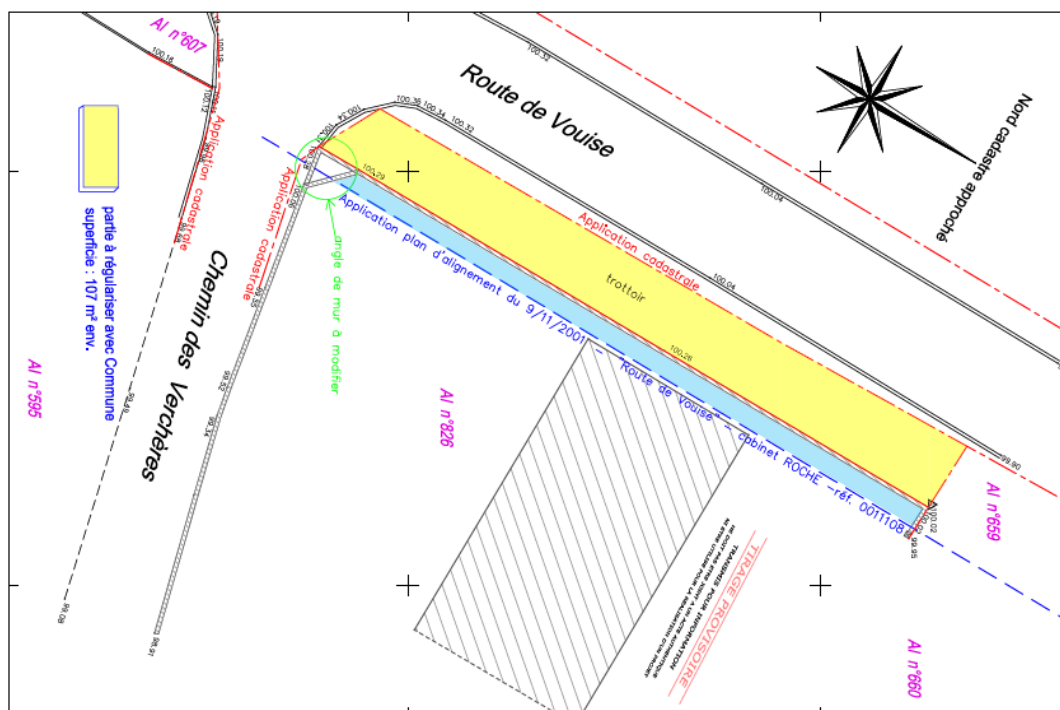
Vu le plan d'alignement annexé au PLU,

Vu le plan de division parcellaire,

Considérant que la bande de terrain située entre le mur construit par Monsieur Ré et la limite fixée par le plan d'alignement n'est pas affectée aux besoins de la circulation terrestre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** la désaffectation de la bande de terrain située entre le mur construit par Monsieur Ré et la limite fixée par le plan d'alignement, identifiée en bleu sur le plan de division parcellaire reproduit ci-dessous,
- **DECIDE** le déclassement de la bande de terrain située entre le mur construit par Monsieur Ré et la limite fixée par le plan d'alignement, identifiée en bleu sur le plan de division parcellaire reproduit ci-dessus.



ANNEXE PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE – ROUTE DE VOUISE

Adopté à la majorité
(20 voix pour, 7 abstentions)

OPPOSITION A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE PLU PAR LA CAPV

Madame le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération (EPCI) devaient exercer de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 01 janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient entre le 01 octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Madame le Maire explique que la date de transfert de plein droit de cette compétence a été reportée par la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020 au 01 juillet 2021. Il était donc nécessaire que les communes délibèrent trois mois avant pour s'y opposer, soit entre le 01 avril 2021 et le 30 juin 2021. L'article 15 de la loi de finances du 15 février 2021 a cependant modifié ce délai pour le faire courir à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 30 juin 2021.

Madame le Maire indique que la délibération s'opposant à la mise en œuvre de la compétence PLU par la CAPV a été votée lors du conseil municipal du 25 septembre 2020. Elle est intervenue en dehors du délai prévu par la loi. Il est, par conséquent, nécessaire de la présenter une nouvelle fois devant le conseil municipal pour qu'elle puisse être prise en compte.

Madame le Maire rappelle les avantages et inconvénients du plan local d'urbanisme (PLU) et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) énoncés lors du débat du 11 septembre 2020 destiné à éclairer le vote des conseillers municipaux avec la présence de techniciens : Ségolène Cognat, avocate et professeure associée à l'Institut d'urbanisme et de géographie alpine, Dorian Martin, urbaniste à l'agence d'urbanisme de la région grenobloise, et Marc Bessière, commissaire-enquêteur auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Madame le Maire énonce, en premier lieu, qu'il est ressorti de ce débat que le PLUi pouvait faciliter la cohésion territoriale du bassin de vie et permettre de prendre de la distance avec les intérêts particuliers. Elle indique toutefois que le PLUi présente un certain nombre d'inconvénients dont le principal est la temporalité. En effet, son entrée en vigueur ne saurait se faire avant un travail qui s'étale sur une durée de 4 à 8 ans. Ce document ne

peut donc répondre aux besoins immédiats de la commune de Coublevie, ainsi qu'en témoigne la récente campagne électorale axée sur l'aménagement du territoire. Par ailleurs, le niveau de technicité inhérent à un PLUi, devant prendre en compte toute la diversité d'un grand territoire, rend sa lecture et son interprétation complexe pour les citoyens. Madame le Maire s'interroge à ce titre sur l'éloignement démocratique qu'un PLUi créerait avec les citoyens. Enfin, Madame le Maire indique qu'à l'heure actuelle des incertitudes planent quant à la capacité et la facilité à modifier ou réviser tout ou partie du document sur le périmètre communal et que ces facilités dépendent du mode de gouvernance de l'EPCI.

Madame le Maire évoque, en second lieu, la question du PLU. Tout d'abord, ce document est le fruit de la démocratie directe. Sa temporalité est en cohérence avec le temps politique. De plus, sa révision et sa modification sont plus souples que s'agissant du PLUi, lui permettant alors de mieux s'adapter aux besoins. Certes, du fait de sa plus petite échelle, ce document peut rendre plus difficile la gestion des coutures avec les communes voisines et la cohérence du bassin de vie. Toutefois, l'existence d'outils d'encadrement tels que le SCoT ou le PDU viennent nuancer cet inconvénient. Enfin, du fait de sa technicité, ce document est moins adapté aux petites communes. Ce dernier argument ne concerne cependant pas Coublevie.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'article 15 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais,

Vu le PLU de Coublevie,

Vu la délibération 50-2020 du 15 juillet 2020 ajournant le débat sur la mise en œuvre du PLUi ;

Vu le débat public organisé le vendredi 11 septembre sur l'opportunité d'un transfert ;

Considérant que la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient automatiquement le 01 juillet 2021 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Si, entre le 01 octobre et le 30 juin 2021 au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ;

Considérant que la commune de Coublevie fait face à de nombreux enjeux locaux en matière d'urbanisme. La gestion des eaux pluviales doit être revue, le plan d'urbanisme doit être révisé en cohérence avec l'obligation de construction de logements sociaux, l'amélioration de la qualité de vie et l'adaptation au changement climatique et au monde de demain. Dès lors, la commune doit garder le contrôle de son plan local d'urbanisme afin qu'il soit adapté au plus près du territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

z **S'OPPOSE** à la mise en œuvre du PLUi par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais

**Adopté à la majorité
(22 voix pour, 5 abstentions)**

Points d'information

- **Le Pattolat**

Madame le Maire explique que trois permis de construire de projets immobiliers ont été accordés par l'ancienne municipalité. Le tènement du projet porté par la SCI La Vouise fait régulièrement l'objet d'inondations, celui de Cogedim se trouve le long du lit secondaire du Gorgeat. Le projet European Homes se trouve en face de la mairie.

Madame le Maire indique que les projets de la SCI La Vouise et de Cogedim sont soumis aux ordres de services des ouvrages de protection des Verchères, contrairement à European Home. La construction du bassin n'a pas commencé.

L'équipe municipale souhaite s'assurer que les ouvrages sont bien dimensionnés et qu'ils prennent en compte le changement climatique ainsi que les eaux arrivant de l'Echaillon. Enfin, ces ouvrages doivent être réalisés par les instances compétences, la CAPV pour les eaux pluviales urbaine et le SYMBHI pour les eaux de cours d'eau.

Madame le Maire expose qu'une étude hydraulique et hydrologique a été commandée par le SYMBHI. Elle concerne tout le bassin versant du Gorgeat. Les résultats de cette étude devraient être remis mi-2022. Cela devrait permettre de pouvoir proposer des schémas de protection bien dimensionnés, sachant que la priorité est la protection des habitations existantes. Le SYMBHI et la commune devront ensuite choisir le schéma faisant le plus sens. On peut espérer un aboutissement des travaux d'ouvrage de protection d'ici 3-4 ans.

Monsieur Warin dit que l'arrivée des eaux de l'Echaillon a fait l'objet d'études qui ont été prises en compte par ERGH. Il demande si, concernant le projet porté par European Homes, il pourra être mené à terme.

Madame le Maire indique que le projet European Homes n'est pas concerné par l'ordre de service du bassin des Verchères et se trouve en zone blanche de la carte des aléas. Il leur a été néanmoins demandé de modifier leur projet pour surélever les bâtiments de 30 centimètres. Ils devront également intégrer la voie verte passant sur leur terrain. European Homes doit enfin mettre son DLE en compatibilité avec le DLE communal.

Monsieur Warin explique que concernant le tènement d'European Homes, les eaux viennent de la route du Bourg. L'ancienne municipalité avait demandé à European Homes de gérer ces eaux.

Madame le Maire répond que le tènement est situé en zone blanche et que cela ne devrait pas l'être.

Monsieur Warin dit qu'il revient à la commune de gérer le risque inondation au travers de la GEPU.

Madame le Maire indique que cela revient à la CAPV pour les eaux pluviales.

Monsieur Motte demande si le Bassin de l'Echaillon est raccordé au Pattolat.

Madame le Maire répond que non, que cela a été refusé par la préfecture.

Monsieur Mischel demande si les parkings sont en aérien ou en souterrain.

Monsieur Cloppet répond qu'ils sont en souterrain et qu'il aurait fallu poser la question à l'ancienne équipe. Des recours ont été rejetés par l'ancienne municipalité. L'opposition n'était pas intervenue sur ces sujets.

Monsieur Mischel considère que Monsieur Cloppet fait preuve de mauvaise foi.

Monsieur Warin dit que les eaux pluviales n'auraient pas inondé European Homes. Il considère que des riverains ont été manipulés pour faire des recours par des actuels membres de l'équipe.

Madame le Maire indique qu'un courrier de la Préfecture est arrivé en mairie 5 jours avant la fin de leur mandat pour interdire de réaliser les travaux.

Monsieur Warin explique que la carte des aléas est à jour. Les DLE devaient être transmis et ne l'ont pas été. Cela constitue un choix de l'actuelle équipe mais ce n'est pas de la faute de l'ancienne équipe.

Monsieur Cloppet fait remarquer que Monsieur Warin l'a accusé d'avoir menti sur le plan de récolement de l'aval. Personne n'a le plan de récolement de tout le Gorgeat busé.

Monsieur Warin dit qu'ERGH a fait le travail.

Monsieur Cloppet répond qu'ERGH n'a pas ce plan.

Monsieur Warin dit que cela est étonnant.

Madame le Maire confirme qu'ERGH ne l'a pas. L'ancienne municipalité a lancé des travaux sur tout le Gorgeat avant de déposer les DLE.

Monsieur Warin dit que la DDT était au courant, qu'ils ont changé d'avis.

Madame le Maire note que pourtant le courrier avait été envoyé le 30 juin 2020.

Monsieur Fortoul indique ne pas s'inscrire dans la polémique. Il fait remarquer le document présenté a été reçu aujourd'hui par les membres du conseil.

Madame le Maire répond que le document a été publié il y a 8 jours. Il n'avait pas été transmis par le SYMBHI lors de l'envoi de la note de synthèse.

Monsieur Fortoul indique que toutes les eaux pluviales ne sont pas de la compétence de la CAPV.

Madame le Maire sait qu'il s'agit seulement des eaux urbaines.

Monsieur Fortoul considère qu'il est nécessaire d'éclaircir la répartition de la compétence entre tous les intervenants. La compétence est partagée et complexe. Le conseil devrait avoir une connaissance précise des interventions des uns et des autres.

Madame le Maire indique que le cahier des charges a été réalisé par le SYMBHI et écrit avec d'autres experts, notamment le service en charge de la GEPU à la CAPV.

Monsieur Fortoul demande à ce que le conseil soit informé sur la compétence des eaux pluviales et sur les acteurs.

Madame le Maire répond que cette discussion a pour l'instant lieu au niveau de la CAPV. Le sujet sera abordé lorsqu'on aura les idées plus claires.

Monsieur Fortoul dit qu'il faut en parler car cela représente un enjeu financier fort.

Madame le Maire va proposer à Monsieur Rey d'intervenir en conseil sur ce sujet.

Monsieur Cloppet dit que même le service eau n'est pas au clair sur le périmètre des responsabilités entre les communes. L'équipe n'a donc rien à présenter au conseil pour le moment. Au niveau des ressources humaines, seules deux personnes traitent la GEPU sur tout le Pays Voironnais. Le transfert de compétences a été repoussé d'une année.

Monsieur Fortoul explique que le transfert aurait dû avoir lieu en Septembre 2020. Il a été repoussé mais ne le sera pas éternellement. Il veut bien poser la question au conseil communautaire.

- **L'étude Stratorial**

Madame le Maire explique qu'une présentation, par un intervenant de Stratorial, de l'étude réalisée sera organisée durant la deuxième quinzaine de mai. Les documents relatifs à l'étude ont été transmis aux conseillers municipaux mais pas les scénarios de prospective. En effet, ceux-ci doivent être mis à jour pour intégrer l'emprunt de 6 000 000 d'euros et une stratégie différente au niveau de la croissance des effectifs de la commune. Ils seront présentés lors de la réunion de mai.

Monsieur Warin dit que, dans la prospective, était évaluée une évolution de 4% des charges de personnel. Il demande pourquoi cela n'a pas été retenu.

Madame le Maire indique qu'il n'est pas possible de suivre cette prévision, la commune ayant beaucoup de retard.

Monsieur Warin fait remarquer dans le ROB, était envisagée une évolution d'1%, ce qui n'est pas cohérent.

Monsieur Potier répond que le bureau d'études prévoyait le recrutement d'une personne par an. La proposition est irréaliste. Stratorial fait des propositions, mais qu'il revient à la maîtrise d'ouvrage et donc à la municipalité de décider de telle ou telle stratégie.

Madame le Maire propose d'avoir ce débat lors de la prochaine réunion sur Stratorial.

Monsieur Warin remet en cause la soutenabilité financière de l'emprunt. Il considère que l'augmentation envisagée de 1% n'est pas concevable et pas raisonnable.

Monsieur Fortoul est d'accord avec Monsieur Warin. L'étude aurait dû être présentée avant le vote du budget et avant la délibération sur l'emprunt. Ce n'est pas à Stratorial de faire des hypothèses.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de la raison pour laquelle les scénarios vont être revus sur la base des hypothèses données par la commune.

- **Le départ prochain de l'actuelle Directrice générale des services**

Madame le Maire expose que la Directrice générale des services est absente depuis trois semaines et jusqu'au 19 avril. Elle a également fait part de sa volonté de quitter la commune pour se positionner sur un autre poste. La commune a donc publié une offre de recrutement.

Monsieur Mischel remercie Madame le Maire pour les nouvelles qui ont été données.

- **Autres points d'information**

- La CAPV

Suite à une question sur le budget informatique de la commune et le projet d'offre d'infrastructure numérique piloté par la CAPV, Madame le Maire indique que la CAPV n'est pas mûre pour recevoir le système d'informations d'autres communes. Le réinvestissement sur l'infrastructure étant vital et urgent, Coublevie a donc choisi de s'autogérer.

Monsieur Cloppet indique que de gros investissements ont été réalisés pour installer la fibre dans toute la commune. La CAPV n'a cependant pas l'argent nécessaire pour la faire fonctionner et proposer des services aux communes.

Madame le Maire ajoute que la commune se posera une nouvelle fois la question dans 4 ou 5 ans, lorsque le serveur qui vient d'être acquis sera en fin de vie.

Monsieur Fortoul considère que Monsieur Cloppet a dit l'essentiel. Il s'agit d'un vrai projet au niveau du Pays Voironnais pour mutualiser des produits, permettre de faire chuter les coûts en termes de maintenance. Mais certaines choses sont remises en cause, de manière incompréhensible. Coublevie a raison de faire cela seul car ce qui est proposé ne tient pas la route.

- Les membres du groupe de travail Finances

Monsieur Mischel demande qui sont les membres du groupe de travail Finances puisqu'il était indiqué que ces membres avaient des connaissances fines sur le sujet.

Madame Soinne indique qu'elle est contrôleur de gestion en collectivités territoriales et qu'elle peut lui transmettre son CV si besoin.

Monsieur Mischel répond ne pas remettre en cause les compétences.

Madame le Maire dit que Coublevie Autrement pourra être condescendant et diffamatoire dans Coublevie au Clair.

- CCAS

Madame Pellissier explique que la semaine dernière, lors du conseil d'Administration du CCAS, un point a été fait concernant le rachat par la commune de terrains du CCAS. Elle indique que le CCAS est propriétaire de 10 parcelles.

Madame le Maire rectifie. Le CCAS est propriétaire de plus que 10 parcelles sur la commune, 10 d'entre elles étant situées Route de Grenoble.

Madame Pellissier s'étonne que la question du rachat de la parcelle de rugby ne soit pas à l'ordre du jour du conseil.

Madame le Maire répond que le sujet a été retiré du BP 2021 du CCAS donc il n'y a pas de débat à l'ordre du jour du conseil municipal. Il est nécessaire que les discussions avancent au sein du conseil d'administration du CCAS, avant d'être débattu en conseil municipal.

- Réunion sur la sécurité dans le quartier du Vieux Bourg

Madame Pellissier a trouvé que les réunions sur la sécurité étaient très intéressantes. Elle demande si un retour sera fait sur ce travail.

Madame Courthial indique qu'un retour sera fait mi-mai. Un état des lieux sera réalisé avec la police municipale concernant notamment les passages piétons.

Madame Pellissier demande si un compte-rendu sera réalisé concernant le radar rue du Presbytère.

Madame Courthial indique que ce compte-rendu sera publié dans le Coublevie'Mag.

∴ Coublevie'Mag

Madame le Maire demande à Coublevie Autrement et à Coublevie Demain d'envoyer leurs textes avant le 19 avril pour une parution dans le Coublevie'Mag.

Monsieur Warin considère que le délai est trop court. Ils auraient souhaité en être informés plus tôt. Il fait remarquer que tout est toujours reçu au dernier moment, même la note de synthèse.

Monsieur Brichet-Billet indique que les élus de la majorité ont eux aussi été informés de la nécessité d'envoyer leurs articles avant le 19 avril il y a deux jours.

∴ Service d'urgence des écoles

Monsieur Warin demande quelles étaient les conditions d'accès au service d'urgence pour les écoles.

Madame le Maire répond qu'il s'agissait du personnel réquisitionné et qu'elle a demandé à la directrice et au service périscolaire d'être plus flexibles et de dépanner les parents.

Monsieur Warin aurait souhaité que l'information soit communiquée plus largement. Ils ont appris que les enfants de Madame le Maire avaient été accueillis.

Monsieur Brichet-Billet explique que les parents ont rempli des questionnaires et qu'ils ont été appelés au cas par cas.

Monsieur Warin fait remarquer que la liste des personnes prioritaires était restreinte et que les élus du conseil municipal n'en faisaient pas partie.

Monsieur Brichet-Billet indique que des enfants de parents ne faisant pas partie des personnes prioritaires ont également été accueillis.

Monsieur Cloppet trouve cela insupportable de décrédibiliser Madame le Maire et ses adjoints, qui sont engagés politiquement et qui travaillent 80 heures par semaine.

Monsieur Brichet-Billet explique qu'aucun enfant n'a été refusé. L'information n'a pas été communiquée car il fallait faire en sorte que les gens gardent leurs enfants.

Monsieur Warin dit que la loi est claire. Seules les personnes réquisitionnées et le personnel d'urgence étaient concernés.

Monsieur Brichet-Billet indique que la commune a souhaité être plus flexible.

Madame Provent demande au conseil si certains d'entre eux ont eu connaissance de parents d'élèves s'étant retrouvés coincés.

Monsieur Brichet-Billet répond qu'aucun enfant n'a été refusé.

Madame Provent indique qu'il s'agit alors d'un non-sujet.

Madame le Maire précise que ses enfants ont été gardés dans le contexte de préparation du conseil, de l'absence de DGS et de la crise sanitaire.

∴ Budget primitif

Monsieur Mischel note qu'une ligne de 150 000 € se trouve dans le budget primitif. Il demande à quoi cela correspond.

Monsieur Potier explique que chaque année il y a une provision notamment pour pouvoir acheter des terrains intéressants.

∴ Commission spéciale Plan de classement des voiries

Monsieur Bally indique ne pas avoir été invité à la commission.

Monsieur Lamidieu explique qu'il s'agit d'un raté. Il ne savait pas qu'il faisait partie de la commission.

Monsieur Bally dit faire partie de la commission et que cela a été voté lors du conseil de janvier.

Monsieur Warin indique être dans la même situation.

Monsieur Lamidieu dit qu'il les rajoutera.

Madame le Maire lève la séance à 23h13.